

Département de la Haute Corse

Commune de NOVELLA, maître d'ouvrage : CORSICA SOLE 32

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande de permis de construire présentée
par la société «Corsica Sole 32 », concernant le projet de construction d'une
centrale photovoltaïque sur la commune de Novella**

- Décision du Tribunal Administratif de Bastia n° E26000006/20 du 13 février 2026,
- Arrêté Préfectoral DDT/SJC/UC n°2B-2026-03-04-00002 du 4 mars 2026 de M. le Préfet de Corse



RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Raphaëlle DAVIN

*Dossier n° : E26000006/20 – Rapport d'enquête
Enquête publique ayant pour objet la création d'une centrale photovoltaïque au sol
Arrêté préfectoral DDT/SJC/UC N° 2B-2026-03-04-00002*

Table des matières

1.	GENERALITES	3
1.1	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.2	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE	3
1.3	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	4
1.3.1	Contexte.....	4
1.3.2	Localisation	5
1.3.3	Accès.....	6
1.3.4	Description du projet	6
1.3.5	Caractéristiques des installations	7
1.3.6	Construction – Exploitation - Démantèlement.....	9
1.3.7	Etat initial de la zone et les milieux susceptibles d'être affectés par le projet.....	10
1.3.8	Notice agricole.....	17
2.	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	18
2.1	ENSEMBLE DES AVIS EXPRIMES	18
2.2	AVIS DEFAVORABLES ET RECOMMANDATIONS DE LA MRAE PORTANT SUR LA ZAL EN PARTICULIER.....	18
2.3	PRECISIONS APORTEES PAR LA MAIRIE DE NOVELLA	18
3.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	19
3.1	DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	19
3.2	CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.....	19
3.3	REUNIONS ET ECHANGES PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE	21
3.4	MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	21
3.5	INFORMATION AU PUBLIC.....	22
3.6	TENUE DES PERMANENCES	22
3.7	VISITE DU SITE DE PROJET	22
3.8	CLOTURE DE L'ENQUETE	23
3.9	COMPTABILITE DES OBSERVATIONS	23
4.	ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	24
5.	PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	29
6.	CONCLUSION	30
7.	ANNEXES	31
7.1	DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	32
7.2	ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	33
7.3	AVIS D'ENQUETE AFFICHAGE MAIRIE	36
7.4	AVIS D'ENQUETE AFFICHAGE SUR ESPACE PUBLIC	37
7.5	CERTIFICAT D'AFFICHAGE.....	39
7.6	PUBLICATION DANS LES JOURNAUX LOCAUX (FACTURES FAISANT FOI)	40
7.7	CERTIFICAT DE DEPOT DU DOSSIER D'ENQUETE.....	43
7.8	REGISTRE D'ENQUETE PAPIER	44
7.9	REGISTRE D'ENQUETE DEMATERIALISE.....	46
7.10	PROCES VERBAL DE SYNTHESE	51
7.11	MEMOIRE EN REPONSE DES OBSERVATIONS FORMULEES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE EMIS PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE, CORSICA SOLE 32	58

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur la demande de permis de construire déposée par la société **Corsica Sole 32** pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, sans dispositif de stockage, au lieu-dit « **Cianchino** », sur le territoire de la commune de **Novella**.

Le projet, porté par le maître d'ouvrage, consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de **3,5 MWc** sur les parcelles cadastrées **B852** et **B855**. Ces parcelles, propriété de la commune, couvrent une superficie totale d'environ **4 hectares**, dont **1,6 hectare** sera effectivement occupé par les panneaux photovoltaïques.

L'enquête publique avait pour objet de garantir la bonne information du public sur le projet et de recueillir les éventuelles observations, remarques ou propositions relatives à la construction de ce parc photovoltaïque porté par la société **Corsica Sole 32**.

1.2 Cadre juridique de l'enquête

La présente procédure est régie principalement par les dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement.

Elle s'inscrit également dans le cadre des politiques nationales de transition énergétique visant à favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment à travers la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à permis de construire.

Le projet de Novella, dont la puissance projetée est de 3,5 MWc, relève de ce régime d'autorisation. Le permis de construire est instruit par les services de l'État dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme.

En application des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement, les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet de Novella a fait l'objet d'une étude d'impact destinée à analyser les effets du projet sur les milieux naturels, les paysages, les ressources, les activités humaines ainsi que sur la santé et la sécurité publiques.

Cette étude présente également les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts identifiés.

Conformément à la réglementation en vigueur, le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale compétente (MRAE). Cet avis était joint au dossier d'enquête publique, assorti du mémoire en réponse de Corsica Sole 32.

L'implantation des centrales photovoltaïques au sol est encadrée par les dispositions du Code de l'urbanisme, du Code de l'environnement et du Code rural relatives à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) a renforcé les conditions d'implantation des installations photovoltaïques au sol afin de concilier le développement des énergies renouvelables avec la protection des terres agricoles, des espaces naturels, des paysages et de la biodiversité.

L'instruction des projets photovoltaïques prend ainsi en compte la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme applicables, les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers du site ainsi que les différentes servitudes et réglementations susceptibles de s'appliquer au terrain d'implantation.

Les organismes et services compétents, notamment en matière agricole, environnementale ou forestière, ont été consultés dans le cadre de l'instruction du projet : le Service Agriculture et Forêt, la chambre d'agriculture de Haute-Corse et la MRAE dont les avis sont annexés au présent rapport.

Le projet est par ailleurs soumis à différentes réglementations sectorielles portant notamment sur :

- la prévention du risque incendie pour laquelle un avis a été rendu par le SIS 2B ;
- la sécurité aéronautique, plus particulièrement les servitudes aéronautiques de dégagement, les servitudes radioélectriques et photovoltaïques pour lesquelles la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) a émis un avis ;
- l'Armée, article D5131-12 du code de la Défense, pour laquelle le Ministère des Armées a émis un avis ;
- les enjeux d'intégration patrimoniale et archéologique via l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Corse (DRAC et ABF).

1.3 Nature et caractéristiques du projet

1.3.1 Contexte

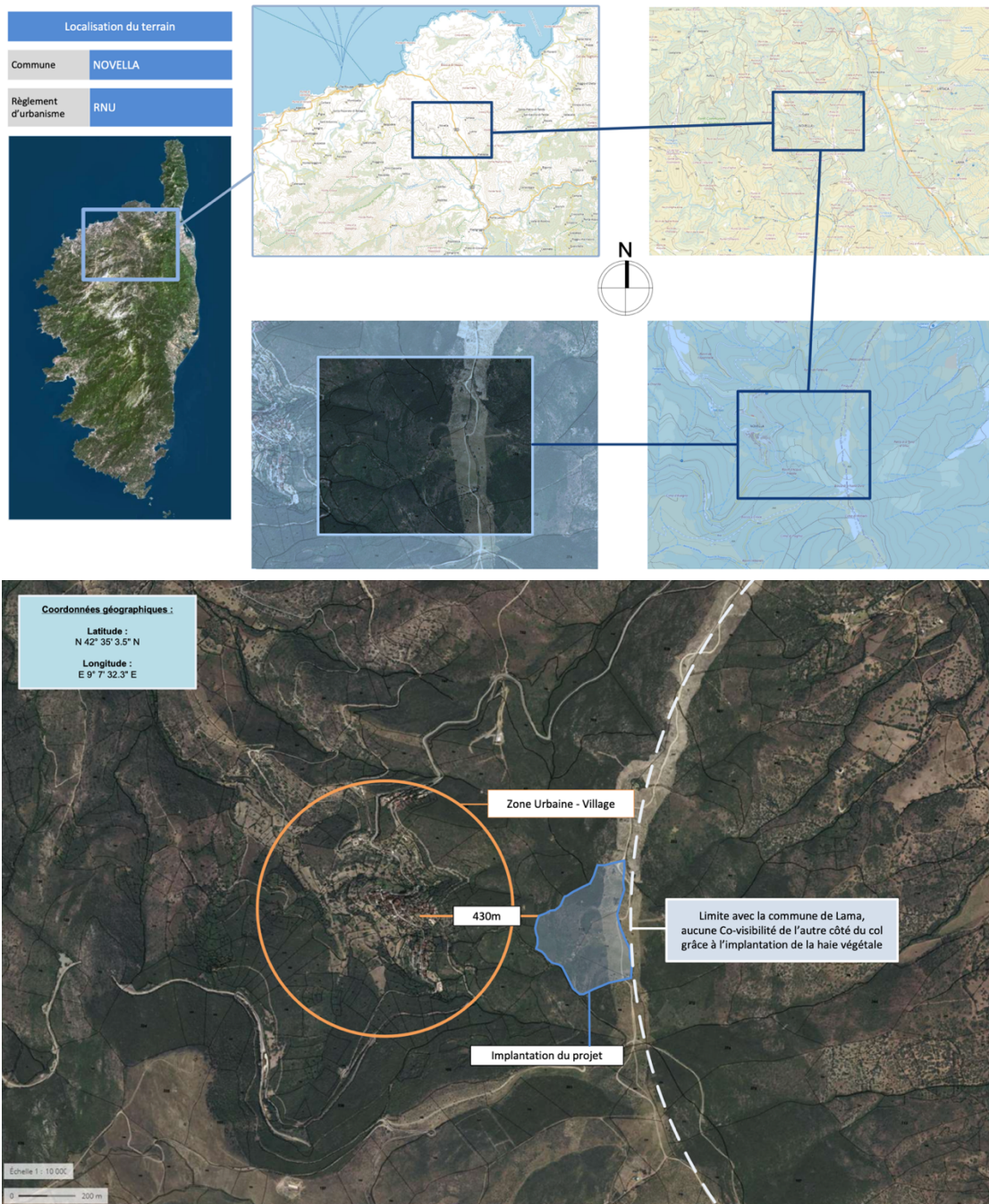
Le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par Corsica Sole sur la commune de Novella s'inscrit dans un cadre politique et énergétique largement structuré par les politiques françaises et européennes de transition énergétique engagées depuis le « Grenelle de l'Environnement » de Grenelle de l'Environnement. Celui-ci a marqué un tournant en fixant des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables, ensuite consolidés par les lois de transition énergétique et les objectifs européens de neutralité carbone à l'horizon 2050.

L'objectif d'une autonomie énergétique de la Corse à l'horizon 2050 s'inscrit dans une trajectoire stratégique définie par les politiques publiques régionales et nationales de transition énergétique, notamment à travers le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) puis la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Corse. Ces documents de planification fixent une ambition structurante : **réduire fortement la dépendance énergétique de l'île et tendre vers un système reposant quasi exclusivement sur des énergies renouvelables locales**. Cette trajectoire fait référence à un modèle énergétique décarboné à long terme, visant **l'autonomie électrique de la Corse en 2050 grâce au développement massif du solaire, de l'hydroélectricité et des autres ressources renouvelables disponibles sur le territoire**.

1.3.2 Localisation

La centrale photovoltaïque s'implante sur le territoire communal de Novella, située en Haute-Corse, au lieu-dit Cianchino, en situation de crête sur des parcelles appartenant à la commune, actuellement en déshérence agricole.

Le site de projet est à une distance d'environ 430m à vol d'oiseau du centre du village de Novella, à 1,2km à vol d'oiseau de la gare de Novella et à 4km à vol d'oiseau du village de Lama (commune voisine la plus proche du projet).



Ci-dessus, plans de situation du site de projet, issus du permis de construire déposé par Corsica Sole

1.3.3 Accès

L'accès se fera depuis le domaine public (route D12), en empruntant la piste de la DFCI. La largeur de la piste, laissée naturelle (terre, graviers), est d'environ 5 mètres.

La domanialité des parcelles sur lesquelles les voies d'accès passent est soit privée (propriété de personne physique) ou privée communale, appartenant aux communes de Novella ou de Lama. Corsica Sole a pris contact avec les propriétaires identifiés afin de recevoir leur accord pour le passage.

Commune	Section	Numéro	Propriétaire	Domanialité	Etat de la demande de passage
Lama	C	253	Personne physique	Privé	Demande envoyée
Lama	C	254	Personne physique	Privé	Demande envoyée
Lama	C	377	Commune de Lama	Privé	Autorisée
Lama	C	381	Personne physique	Privé	Demande envoyée
Lama	C	383	Commune de Lama	Privé	Autorisée
Novella	B	50	Commune de Novella	Privé	Demande envoyée
Novella	B	851	Hivory	Privé	Demande envoyée
Novella	B	853	Personne physique	Privé	Demande envoyée
Novella	B	854	Hivory	Privé	Demande envoyée
Novella	C	196	Personne physique	Privé	Demande envoyée
Novella	C	198	Inconnu	Ne sais pas	
Novella	C	199	Inconnu	Ne sais pas	
Novella	C	201	Inconnu	Ne sais pas	
Novella	C	327	Inconnu	Ne sais pas	
Novella	C	328	Commune de Novella	Privé	Demande envoyée
Novella	A	614	Inconnu	Ne sais pas	
Novella	A	618	Inconnu	Ne sais pas	
Novella	A	627	Commune de Novella	Privé	Demande envoyée
Novella	A	630	Commune de Novella	Privé	Demande envoyée

Ci-dessus : tableau des propriétaires concernés par l'accès au site de projet, issu des pièces complémentaires au permis de construire déposé par Corsica Sole.

1.3.4 Description du projet

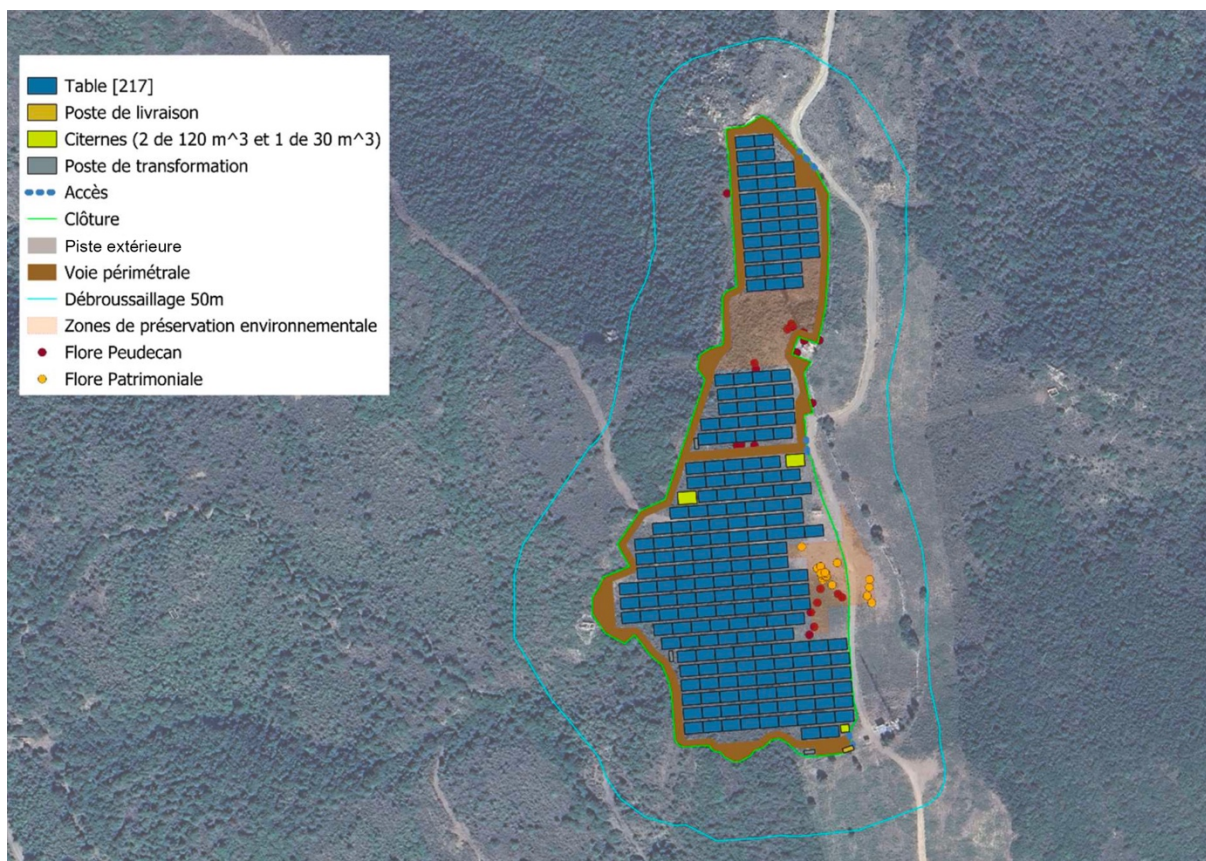
Le projet, d'intérêt collectif, concerne l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol ainsi que de trois postes de transformations et un poste de livraison électrique sur la commune de Novella, situé au lieu-dit Cianchino.

La production d'énergie est issue des panneaux photovoltaïques qui est ensuite modulée via des onduleurs et des transformateurs pour pouvoir être livrée et transportée sur le réseau électrique public. La production d'énergie est enfin revendue aux réseaux domestiques EDF.

Le projet global doit -sous condition d'un avis favorable au permis de construire- être présenté à un prochain Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie pour les Zones Non Interconnectées et qui concerne les projets photovoltaïques de plus de 500 KWc.

Ce projet devrait atteindre une puissance totale de 3,5 MWc, permettant d'alimenter l'équivalent de 3200 habitants et de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 1800 tonnes de CO² par an.

La durée prévue d'exploitation du site est de 30 ans.



Le projet a fait l'objet d'une modification à réception de l'avis formulé du SIS 2B ayant pour objectif de libérer la piste DFCI de l'emprise de la centrale et en réponse à la MRAE. Le plan présenté ci-dessus correspond à la nouvelle proposition de projet renseigné dans le mémoire du maître d'ouvrage.

1.3.5 Caractéristiques des installations

La surface totale de panneaux solaires est de 1,65 hectares.

Chaque panneau présente une dimension de 86,71m². 217 panneaux seront installés. La distance entre chaque rangée de table photovoltaïque est de 2mètres minimum.

Trois postes de transformation et un poste de livraison accompagneront l'ensemble des panneaux, au sein du parc, d'une emprise au sol de 21m², sur une hauteur de 3 mètres (pour chaque poste).

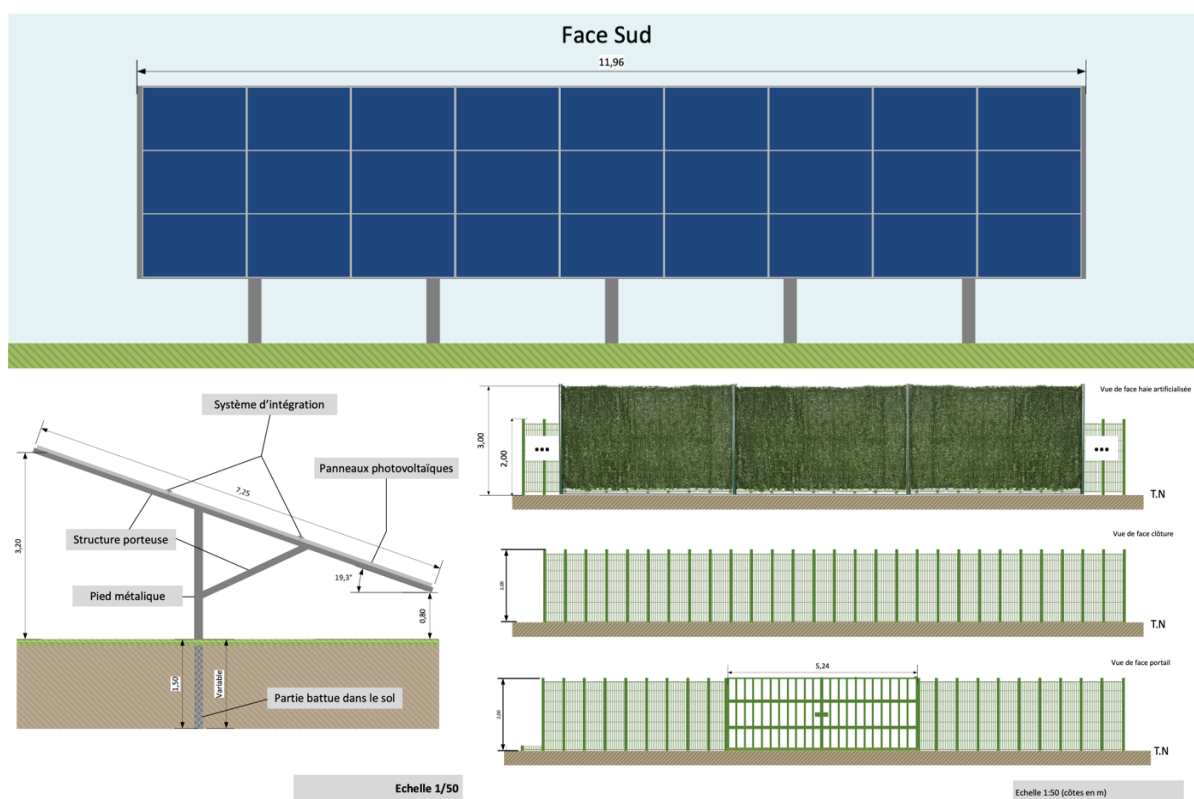
Trois citernes d'eau seront placées à l'entrée du site, au Sud et en milieu de site. Leur capacité représente 270m³ d'eau.

Des aires de retournement sont prévues ainsi qu'une clôture d'enceinte du site, d'une hauteur de 2m (les clôtures présentent un maillage respectant les passages à faune), accompagnée d'une haie végétale artificialisée afin de limiter l'impact paysager du site.

Le projet ne comprend pas de batterie de stockage sur le site.



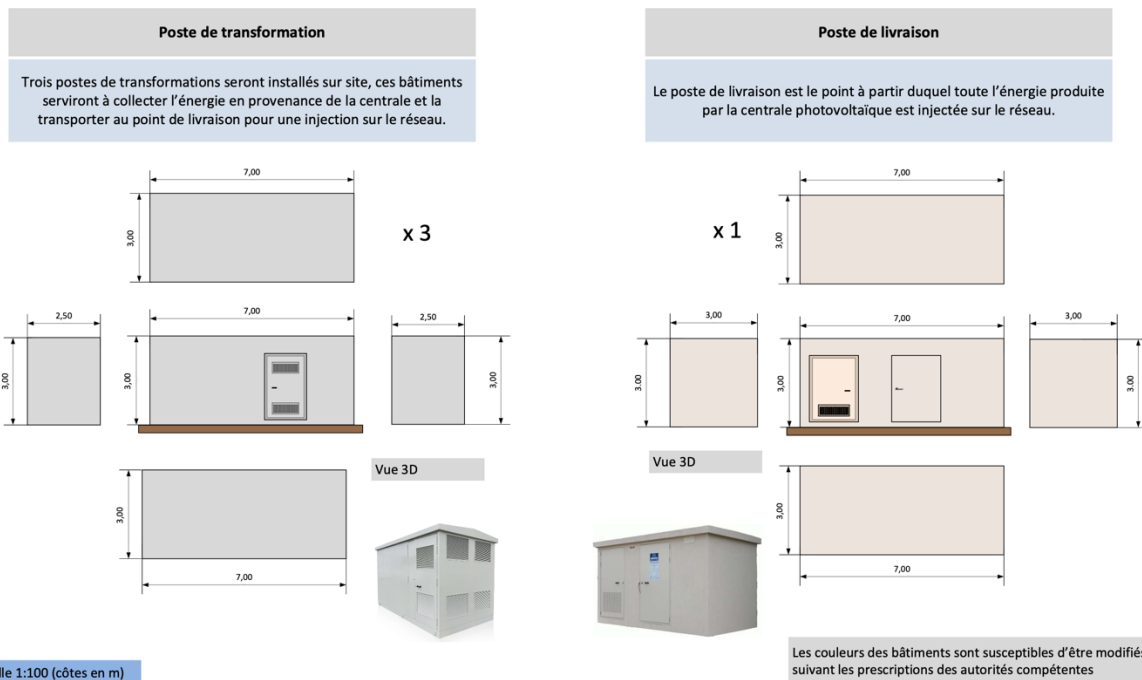
Ci-dessus : détail des installations, vue en plan



Ci-dessus : description d'un panneau photovoltaïque

Ci-dessus : description des clôtures d'enceinte

Dossier n° : E26000006/20 – Rapport d'enquête
 Enquête publique ayant pour objet la création d'une centrale photovoltaïque au sol
 Arrêté préfectoral DDT/SJC/UC N° 2B-2026-03-04-00002



Ci-dessus : description des postes de transformation et de livraison

1.3.6 Construction – Exploitation - Démantèlement

Construction

Les modules composant la centrale doivent être fixés par des pieux battus directement dans le sol afin de limiter l'impact sur le milieu naturel de l'installation.

Aucun terrassement ne sera réalisé du fait des choix d'implantation des structures (calepinage) et des éléments techniques de la centrale, épousant de manière optimale la forme naturelle du terrain et de la technique retenue d'installation qui permet d'éviter la constitution de terrasses de niveau.

L'accès à la centrale se fera grâce aux accès et équipements routiers déjà existants.

Les chemins d'exploitation créés au sein du périmètre de projet auront une largeur de 5 mètres. Aucune voie n'est imperméabilisée.

L'enceinte grillagée de 2 mètres de hauteur sera équipée d'un système de détection et de protection contre le franchissement.

Toutes les préconisations du SIS seront respectées.

Les ressources humaines requises pendant la construction et pour la réception du projet répondront du génie électrique reconnu pour garantir la qualité de la construction et de maintenance.

Des contrôles annuels sont réalisés sur les engins et utilitaires nécessaires à la construction et à la maintenance des installations.

L'ensemble des déchets issus du chantier seront gérés selon leur nature et la typologie du traitement prévue.

La durée du chantier est comprise entre 4 et 6 mois.

Exploitation

Une maintenance est prévue sur le site de manière annuelle sur l'ensemble des installations, ainsi que sur les voies d'accès et la clôture délimitant le site.

Le débroussaillage du site est prévu conformément aux législations actuelles.

Par ailleurs, un système informatisé de suivi en temps réel de l'état de la centrale ainsi qu'un système de vidéosurveillance seront mis en œuvre.

La durée de vie du projet estimée est de 30 ans à compter de la date de signature du contrat de rachat de l'électricité avec EDF.

Démantèlement

A défaut de prolongation du bail à échéance, le porteur de projet s'engage à démanteler la centrale photovoltaïque à ses frais.

Le fournisseur des modules photovoltaïques est adhérent à PV CYCLE, association Européenne proposant aux producteurs des services de mise en conformité et de gestion des déchets pour les équipements solaires visés par la directive DEEE.

Le plan de démantèlement des structures est élaboré dès l'installation des structures accueillant les modules photovoltaïques. Ainsi, les conditions d'implantation de l'installation sont prévues de façon à permettre un démantèlement facilité et une remise en état du site complète.

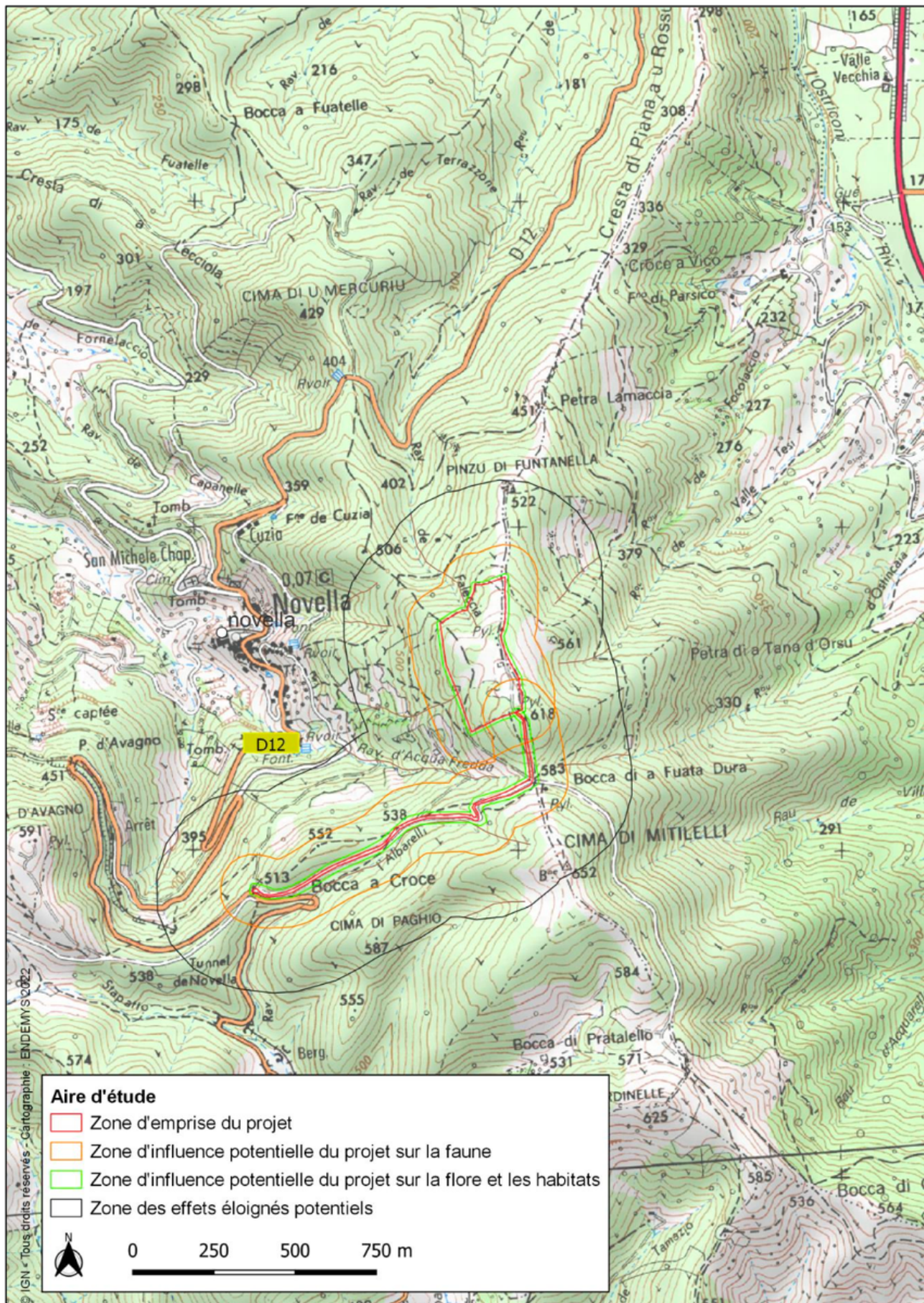
A la fin du cycle d'exploitation, le terrain sera entièrement remis en état par CORSICA SOLE 32. Une clause de remise en état du site est intégrée dans le bail signé avec le propriétaire des lieux.

1.3.7 Etat initial de la zone et les milieux susceptibles d'être affectés par le projet

Le bureau d'études ENDEMYS a conduit l'étude d'impact du projet.

L'aire d'étude prend en compte trois zones :

- une zone d'emprise du projet au sein de laquelle les inventaires systématiques des habitats et espèces ont été réalisés,
- une zone d'influence potentielle du projet qui correspond à la zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs, les effets liés aux prélèvements et à l'exploitation du projet et les risques de rejets ou de poussières sont potentiellement présents ou perceptibles ;
- une zone des effets éloignés potentiels qui est représentée par l'ensemble des unités écologiques potentiellement perturbées par le projet de manière directe ou indirecte.



Ci-dessus : périmètres de l'étude d'impact, source : étude d'impact, ENDEMY

Dossier n° : E26000006/20 – Rapport d'enquête
 Enquête publique ayant pour objet la création d'une centrale photovoltaïque au sol
 Arrêté préfectoral DDT/SJC/UC N° 2B-2026-03-04-00002

A ce titre un état initial de l'environnement et des mesures de réduction et de compensation a été élaboré de manière à intégrer au mieux le projet dans son **environnement naturel et paysager**.

Le site de projet est en dehors des périmètres de protections environnementales. Un site Natura 2000 (FR9412008 - Chênaies et pinèdes de Corse) est repéré à 4km du site de projet : le bureau d'étude environnemental indique que le projet n'engendrera aucune incidence directe ou indirecte sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Le site est caractérisé par la présence d'un maquis bas et un maquis haut.

Au sein de ce maquis, une flore patrimoniale et une faune patrimoniale (oiseaux) ont été recensés lors des inventaires menés en 2022 et sur la base documentaire disponible dans le secteur d'étude (INPN, OpenObs et le Conservatoire Botanique National de Corse).

Plusieurs reptiles communs ont été observés sur site et les données de l'INPN ne citent aucune espèce de reptile protégé au sein du secteur à l'étude.

Les observations et données disponibles indiquent qu'aucune espèce de tortue d'Hermann n'est présente sur le site de projet.

Constat identique pour les amphibiens et les mammifères non volants.

Plusieurs chiroptères, sans gîte, ont été observés lors des inventaires. Néanmoins, parmi ces espèces, aucune ne présente un enjeu de conservation local.

Plusieurs espèces d'insectes ont été inventoriées par ENDEMYS.

Une espèce est patrimoniale : le papillon Porte-Queue de Corse (*Papilio hospiton*). L'espèce n'est pas menacée mais soumise à un Plan National d'Action jusqu'en 2028 (PNA papillons de jour) ce qui en fait une espèce représentant un enjeu particulier.

Aucun réservoir écologique d'importance régionale de la TVB de Corse n'est situé dans l'aire d'étude.

Un corridor écologique d'importance régionale de la Trame Verte et Bleue de Corse se situe à 100 mètres de la zone d'emprise du projet.

Aux alentours du projet, des continuums de milieux sont identifiés (Trame Verte et Bleue locale).

En conclusion, ENDEMYS constate des niveaux d'enjeux moyens concernant la flore et les continuités écologiques, forts concernant la faune (oiseaux) et les insectes (Porte-queue).

ÉLÉMENT ÉCOLOGIQUE		ENJEU ÉCOLOGIQUE	
		Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
Zonages écologiques		Nul	Le projet n'intercepte aucun zonage et se situe à plus de 1,7 kilomètre du zonage écologique le plus proche (Parc Naturel Régional de Corse).
Habitats	Maquis bas à <i>Cistus</i> régulièrement défriché (F5.24) Maquis bas épars régulièrement défriché (F5.26)	Faible	Ces habitats ne sont pas patrimoniaux et ils n'abritent aucune espèce végétale patrimoniale. De plus, ils sont communs en Corse et n'accueillent que des espèces communes pour la majorité. Cependant, ils accueillent une <i>Allium chamaemoly</i> , espèce protégée mais non menacée et commune en Corse.
	Maquis hauts (F5.21) Maquis hauts régulièrement défriché (F5.21) Maquis bas à <i>Cistus</i> régulièrement défriché (F5.24) Pistes	Faible	Ces habitats ne sont pas patrimoniaux et ils n'abritent aucune espèce végétale patrimoniale. De plus, ils sont communs en Corse et n'accueillent que des espèces communes pour la majorité.
Boisements		Nul	Absence de boisement sur la zone d'emprise du projet.
Milieux aquatiques et humides		Faible	Dans l'aire d'étude, présence de plusieurs tronçons de cours d'eau mais sans connexion avec la zone d'emprise. Néanmoins, présence de deux tronçons qui interceptent la zone d'emprise mais qui n'ont jamais été observés en eau lors des inventaires.
Flore	<i>Allium chamaemoly</i>	Moyen	Espèce protégée mais non menacée et commune en Corse.
Faune	Oiseaux	Fort	L'enjeu est fort car cinq espèces d'oiseaux protégées et représentant un enjeu de conservation local sont présents dans l'aire d'étude.
	Amphibiens	Nul	Aucun amphibien n'a été observé. Les cours d'eau temporaires au sein de la zone d'emprise ont toujours été observés à sec.
	Reptiles	Faible	Trois espèces de reptiles protégés ont été observées. Aucune ne représente un enjeu de conservation local.
	Mammifères non volants	Nul	Car aucune espèce de mammifère terrestre patrimoniale n'est présente dans l'aire d'étude.
	Chiroptères	Faible	Huit espèces protégées ont été contactées, aucune n'est à enjeu de conservation local. Aucun gîte n'a été trouvé.
ÉLÉMENT ÉCOLOGIQUE		ENJEU ÉCOLOGIQUE	
		Niveau d'enjeu	Justification du niveau d'enjeu
			La zone d'emprise n'est vraisemblablement utilisée qu'en transit.
	Insectes	Fort	Car le porte-queue de Corse, protégé et présent dans l'aire d'étude, représente un enjeu de conservation local. Par ailleurs, un cortège d'espèces communes et non protégées est présent dans l'aire d'étude.
	Poissons	Nul	Car aucun milieu favorable aux poissons n'est présent dans la zone d'emprise du projet.
Continuités écologiques		Moyen	Le projet n'intercepte aucun réservoir d'importance régionale de la TVB du PADDUC. Le projet se situe à 100 mètres d'un corridor de moyenne montagne d'importance régionale de la Trame Verte et Bleue de Corse. Mais il est situé au sein d'espaces naturels qui ont une fonctionnalité écologique de corridor entre les réservoirs. A l'échelle locale, le projet intercepte des milieux naturels de maquis, et un cours d'eau intermittent, mais jamais observé en eau.

Ci-dessus : tableaux de synthèse des enjeux du milieu naturel, source : étude d'impact ENDEMYS

L'état initial du milieu physique, considérant la climatologie, la topographie et la géomorphologie, les eaux et la géologie, fait apparaître des enjeux faibles pour le secteur de projet.

Concernant le milieu humain et socio-économique, l'étude d'impact souligne :

- la présence d'un ERPAT (Espace Ressource pour le Pastoralisme et l'Arboriculture traditionnelle) et la déclaration des parcelles concernées par la projet comme surface pastorale (RPG 2020) ;
- la présence d'une ZAL (Zone d'Appui à la Lutte contre les feux de forêts) et la vulnérabilité au risque de feu de forêt (sans toutefois présenter de PPR) ;
- la présence d'un aléa faible concernant le risque de retrait gonflement ;
- un risque faible de sismicité et la présence forte de radon (à l'échelle de la Corse) ;
- la présence de réseaux techniques (antennes réseau et transformateur EDF).

Le bureau d'étude conclut à un niveau d'enjeu faible pour l'ensemble des thématiques abordées.

Concernant le milieu paysager, le projet est situé au sein de l'ensemble paysager de l'Ostriconi et à cheval entre deux unités paysagères : La Vallée de Novella et U Canale.

Le terrain d'accueil du projet est situé sur une zone de crête à une altitude de 600m, surplombant le territoire environnant avec la commune de Novella qui s'étend à l'Ouest et à l'Est, le sillon parcouru par la route de la Balanina ; avec les villages de Urtaca et Lama, puis en fond le massif montagneux de Tenda culminant à 1535 m.

Une charte architecturale et paysagère de Balagne couvre la commune de Novella et la zone de projet : elle n'est pas opposable.

Le site de projet est limitrophe au SPR de Lama (commune voisine) mais aucun enjeu du SPR de Lama ne concerne le terrain d'assiette du projet.

Le bureau d'étude conclut à des enjeux moyens et forts concernant l'intégration paysagère, identifiant le fait que la nouvelle installation dégrade l'histoire patrimoniale agro-pastorale encore lisible sur la zone de projet et souligne le fait que les vues depuis le terrain d'accueil du projet seront fortement impactées par l'installation du parc photovoltaïque.

Thématiques	Enjeu	Niveau d'enjeu
Terrain d'accueil du projet	Le site est couvert d'une végétation de maquis plus ou moins ouvert, avec en effet des maquis bas régulièrement défrichés et pâturés, et un maquis haut aux abords. Quelques chênes isolés sont présents, permettant de créer sur le périmètre est du projet un écran visuel. En outre, sur le site plusieurs aménagements artificiels sont présents et dégradent la qualité paysagère in situ avec deux hautes antennes de télécommunication et une ligne aérienne qui traverse la crête.	Faible
Ensembles paysagers et unités paysagères dans lesquels s'insère le projet	Le projet est situé au sein de l'ensemble paysager de l'Ostriconi [3.01], et à cheval entre deux unités paysagères : La Vallée de Novella [3.01D] et U Canale [3.01A]. Ces espaces sont principalement caractérisés par un paysage naturel et agropastoral marqué (oliveraies, pâtures, jardins bocagers, terrasses et vergers...) et par un patrimoine bâti traditionnel (villages, fontaines, ...). L'habitat nouveau qui tend à se développer dégrade la cohérence architecturale du territoire.	Moyen
Paysage	Grande qualité de la vue avec un panorama paysager remarquable à 360° : - Vers l'Est sur le massif de Tenda dominant - Vers l'Ouest sur de vastes étendues sauvages - Vers le Sud-Est où domine au loin le Monte Padre et le massif du Cintu - Vers le Nord s'étend au loin le littoral et la plage de l'Ostriconi	Fort
Zonages paysagers et patrimoniaux	Le projet est situé au sein du périmètre de la Charte architecturale et paysagère de Balagne. Un cahier de recommandations architecturales et paysagères a été élaboré mais il vise spécifiquement le bâti et ne concerne pas directement les centrales photovoltaïques au sol. Le projet est implanté en limite du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Lama mais aucun enjeu du SPR de Lama ne concerne le terrain d'assiette du projet.	Nul
Lieux à co-vision avec le projet	Le projet présente une co-vision avec des zones habitées et sites fréquentés par le public uniquement depuis : - La gare de Novella : Situé à 1,3 Km. Peu fréquenté et vue lointaine ; - La piste d'accès, mais fréquentation faible.	Faible
	Les éléments paysagers principaux pouvant donner lieu à co-vision avec le projet sont : - Le Monte Astu et la crête du Tenda ; - La plage de l'Ostriconi, toutefois son important éloignement rend indiscernable le terrain d'assiette du projet	Faible
	Aucune site et monument historique classé ou inscrit ne donne lieu à co-vision	Nul

Ci-dessus : synthèse des enjeux paysagers, source : étude d'impact ENDEMYS



Ci-dessus : vue avant et après l'installation du parc photovoltaïque, vue depuis le site de projet, source : étude d'impact ENDEMY'S



Ci-dessus : vue avant et après l'installation du parc photovoltaïque, vue depuis la gare de Novella, source : étude d'impact ENDEMY'S

L'étude d'impact analyse par ailleurs les effets cumulés du projet avec d'autres projets de centrales photovoltaïques à Morsiglia, Prato-di-Giovellina et Castifao.

Les conclusions de cette analyse identifient des impacts cumulés faibles.

L'étude met en lumière des éléments-clés dans la justification du projet retenu, notamment :

- l'absence de topographie escarpée nécessitant des aménagements de type terrassement ;
- une covisibilité réduite au maximum par un site de projet situé sur la crête et une morphologie de projet globalement horizontale ;
- le site ne présente pas de périmètres de protection ;
- les modules photovoltaïques sont à haut rendement, permettant ainsi de réduire l'emprise au sol du projet.

La compatibilité avec les plans et programmes d'aménagement a par ailleurs été développée dans l'étude d'impact : ERPAT du PADDUC, SDAGE, SRCAE, PPGDD, PNPD, S3RER, PGRI et révèle que le projet est pleinement compatible avec l'ensemble des plans et programmes existants.

Plusieurs mesures ont été prévues par le maître d'ouvrage pour pallier aux effets négatifs notables du projet sur son environnement. L'ensemble des impacts et leurs mesures (éviter-réduire-compenser) est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Compartment environnemental	Impact	Niveau d'impact	Eviter	Réduire	Impact résiduel	Niveau d'impact résiduel	Compenser	Accompagner	Suivre
MILIEU NATUREL									
ZONAGES ECOLOGIQUES	Aucun impact (éloigné de plus de 1,700 kilomètre des zonages écologiques les plus proches). Les travaux engendreront la destruction définitive de cinq habitats (8,33 hectares) : Maquis bas à Cistus régulièrement défriché (F5.24) : 1,83 hectares, Maquis bas épars régulièrement défriché (F5.26) : 0,13 hectare, Maquis hauts (F5.21) : 4,46 hectares, Maquis hauts régulièrement défriché (F5.21) : 0,72 hectare et Pistes : 1,19 hectares	Nul	Aucune	Aucune	Aucun	Nul	Aucune	Aucune	Aucun
HABITATS		Faible	Aucune	MR-1 Précautions environnementales durant la phase de travaux MR-2 Contenir l'emprise du projet	Destruction de 4,37 hectares d'habitats	Faible	Aucune	MA-1 Lutte et surveillance contre la dissémination de l'espèce végétale exotique envahissante	MS-1 Suivi environnemental des travaux
FLORE	Dégradation d'une flore ordinaire Dégradation d'une espèce patrimoniale	Moyen	ME-1 Eviter les stations de l'espèce végétale patrimoniale et les tronçons de cours d'eau intermittents présents dans la zone d'emprise du projet. ME-2 Mettre en protection (balisage) les stations de l'espèce végétale patrimoniale préservées dans la zone d'emprise du projet.	MR-1 Précautions environnementales durant la phase de travaux MR-2 Contenir l'emprise du projet	Dégradation de la flore ordinaire. Espèce protégée totalement évitée	Faible	Aucune	MA-1 Lutte et surveillance contre la dissémination de l'espèce végétale exotique envahissante	MS-1 Suivi environnemental des travaux
BOISEMENTS	Aucun	Nul	Aucune	Aucune	Aucun impact résiduel	Nul	Aucune	Aucune	MS-1 Suivi environnemental des travaux
LES MILIEUX AQUATIQUES OU HUMIDES	Risque de transfert de pollution indirecte, or les deux tronçons n'ont jamais été observés en eau et le cours d'eau permanent dont ils sont tributaires est très éloigné	Faible	ME-1 Eviter les stations de l'espèce végétale patrimoniale et les tronçons de cours d'eau intermittents présents dans la zone d'emprise du projet.	MR-1 Précautions environnementales durant la phase de travaux MR-2 Contenir l'emprise du projet	Les deux tronçons des cours d'eau intermittents sont évités	Nul	Aucune	Aucune	MS-1 Suivi environnemental des travaux
OISEAUX	Risque de destruction de pontes ou de nichées si les travaux ont lieu en période de reproduction. Destruction d'habitats utilisés par les oiseaux, notamment en période de nidification	Moyen	ME-3 Organiser le calendrier des travaux en évitant les périodes sensibles pour la faune	MR-1 Précautions environnementales durant la phase de travaux MR-2 Contenir l'emprise du chantier	Destruction d'habitats utilisés par les oiseaux, notamment en période de nidification	Faible	Aucune	Aucune, sans objet	MS-1 Suivi environnemental des travaux
AMPHIBIENS	Aucun	Nul	Aucune	Aucune	Aucun	Nul	Aucune	Aucune	Aucune
REPTILES	Les travaux risquent d'engendrer la destruction d'individus ou de ponte d'espèces protégées sans enjeu de conservation. Ainsi que la dégradation d'habitats d'espèces protégées. En phase d'exploitation il y a un risque de destruction d'individus d'espèces protégées lors du débroussaillage	Moyen	ME-3 Organiser le calendrier des travaux en évitant les périodes sensibles pour la faune	MR-1 Précautions environnementales durant la phase de travaux MR-2 Contenir l'emprise du projet MR-4 Réaliser les opérations de débroussaillage de la centrale en limitant les risques pour la petite faune	Dégradation des habitats favorables aux espèces protégées dont une a enjeu de conservation local	Faible	Aucune	Aucune	MS-1 Suivi environnemental des travaux
MAMMIFERES (Y COMPRIS CHIROPTERES)	Aucun gîte potentiel ou avéré n'a été découvert. Seuls les chiroptères en transit dans la zone d'emprise du projet pourraient être affectés en raison de la dégradation de leurs habitats. Dégradation d'habitats favorables à des espèces de mammifères terrestres communes et non protégées	Faible	ME-3 Organiser le calendrier des travaux en évitant les périodes sensibles pour la faune	MR-1 Précautions environnementales durant la phase de travaux MR-2 Contenir l'emprise du projet	Dégradation d'habitats favorables à des espèces communes et non protégées	Faible	Aucune	Aucune	MS-1 Suivi environnemental des travaux
MILIEU PHYSIQUE									
INSECTES	Risque de destructions de ponte, larves et adultes si les travaux ont lieu lors de la période d'activité des insectes, en particulier du porte-queue de Corse, espèce protégée Destruction d'habitats favorables à la présence d'un cortège d'espèces communes ainsi qu'au porte-queue de Corse.	Fort	ME-3 Organiser le calendrier des travaux en évitant les périodes sensibles pour la faune ME-4 Maintien d'îlots de <i>Peucedanum paniculatum</i> , afin de laisser des zones favorables à la reproduction du porte-queue de Corse	MR-1 Précautions environnementales durant la phase de travaux MR-2 Contenir l'emprise du chantier	Destruction partielle d'habitats favorables à un cortège d'espèces communes et au porte-queue de Corse.	Faible	Aucune	Aucune	MS-1 Suivi environnemental des travaux
CONTINUITES ECOLOGIQUES	Intercepte un corridor de moyenne montagne. Artificialisation des milieux. Cependant, les surfaces sont faibles et des habitats de reports sont disponibles.	Faible	ME-3 Organiser le calendrier des travaux en évitant les périodes sensibles pour la faune ME-4 Maintien d'îlots de <i>Peucedanum paniculatum</i> , afin de laisser des zones favorables à la reproduction du porte-queue de Corse ; ME-1 Eviter les stations de l'espèce végétale patrimoniale et les tronçons de cours d'eau intermittents présents dans la zone d'emprise du projet ; ME-2 Mettre en protection (balisage) les stations de l'espèce végétale patrimoniale préservées dans la zone d'emprise du projet. ME-5 Installer une clôture d'enceinte de la centrale photovoltaïque au sol perméable à la petite faune (passages à faune)	MR-1 Précautions environnementales durant la phase de travaux MR-2 Contenir l'emprise du projet MR-4 Réaliser les opérations de débroussaillage de la centrale en limitant les risques pour la petite faune MR-3 Entretien la végétation de manière manuelle lors du repos végétatif de l'espèce végétale patrimoniale présente dans la centrale photovoltaïque en phase d'exploitation	Dégradation de milieux naturels	Négligeable	Aucune	Aucune	MS-1 Suivi environnemental des travaux
MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE									
CLIMAT	Production et dégagement de gaz à effet de serre en phase travaux Production d'énergie renouvelable en phase d'exploitation	Faible	Aucune	MR-1 Précautions environnementales durant la phase de travaux MR-5 Minimiser les émissions de polluants atmosphériques provenant de la combustion des moteurs de véhicules et engins	Production et du dégagement de gaz à effet de serre	Négligeable	Aucune	Aucune	MS-1 Suivi environnemental des travaux
TOPOGRAPHIE ET LA GEOMORPHOLOGIE	Aucun impact	Nul	Aucune	Aucune	Aucun	Nul	Aucune	Aucune	Aucune
SOLS ET SOUS-SOLS	Compactage des sols Risque de pollution accidentelle	Faible à nul	Aucune	MR-1 Précautions environnementales durant la phase de travaux MR-2 Contenir l'emprise du projet MR-6 Minimiser les pollutions sur les sols et l'eau	Compactage des sols, risque de pollution accidentelle	Négligeable	Aucune	Aucune	MS-1 Suivi environnemental des travaux
EAUX DE SURFACES et SOUTERRAINES	Risque de pollution accidentelle	Faible	Aucune	MR-1 Précautions environnementales durant la phase de travaux MR-2 Contenir l'emprise du projet MR-6 Minimiser les pollutions sur les sols et l'eau	Risque de pollution accidentelle	Négligeable	Aucune	Aucune	MS-1 Suivi environnemental des travaux
ACTIVITE HUMAINE ET SOCIO-ECONOMIQUE, CADRE DE VIE	Modification du cadre de vie	Faible	Aucune	MR-9 Information des usagers	Altération du cadre de vie	Négligeable	Aucune	Aucune	MS-1 Suivi environnemental des travaux
SERVITUDES PUBLIQUES	Modification du fonctionnement de la ZAL	Faible	Aucune	MR-11 Conserver l'accès et le fonctionnement de la ZAL par un contournement de la centrale photovoltaïque	Rétablissement du fonctionnement de la ZAL	Négligeable	Aucune	Aucune	Aucune

Compartment environnemental	Impact	Niveau d'impact	Eviter	Réduire	Impact résiduel	Niveau d'impact résiduel	Compenser	Accompagner	Suivre
RISQUES MAJEURS	Risque incendie accidentel	Faible	ME-6 Mise en œuvre de moyens de protection contre les incendies	Aucune	Aucun	Nul	Aucune	Aucune	MS-1Suivi environnemental des travaux
PATRIMOINE CULTUREL	Altération du zonage réglementaire du site patrimonial remarquable de Lama.	Faible	ME-7 Mettre en œuvre des dispositions de préservation de la qualité paysager	Aucune	Aucun	Nul	Aucune	Aucune	Aucune
OCCUPATION DU SOL	Modification de la destination et de l'occupation du sol	Moyen	Aucune	MR-8 Mise en œuvre d'une gestion écologique du site par du pâturage MR-10 Diminution de la superficie d'artificialisation des sols	Modification de l'occupation des sols	Négligeable	Aucune	Aucune	Aucune
RESEAUX TECHNIQUES	Modification de l'accès aux réseaux techniques présents	Faible	Aucune	MR-11 Conserver l'accès et le fonctionnement de la ZAL par un contournement de la centrale photovoltaïque	Accès modifié et rétabli	Négligeable	Aucune	Aucune	Aucune
DESSERT DE LA ZONE	Modification de la piste d'accès	Faible	Aucune	MR-11 Conserver l'accès et le fonctionnement de la ZAL par un contournement de la centrale photovoltaïque	Accès modifié et rétabli	Négligeable	Aucune	Aucune	Aucune
DECHETS	Production de déchets en phase travaux	Faible	Aucune	MR-7 Mettre en œuvre une bonne gestion des déchets des travaux	Production de déchets encadrés	Négligeable	Aucune	Aucune	Aucune
NUISANCES	Production de nuisances lors de la phase travaux	Faible	Aucune	MR-1 Précautions environnementales durant la phase chantier MR-9 Information des usagers	Production de nuisances lors de la phase travaux	Négligeable	Aucune	Aucune	MS-1Suivi environnemental des travaux
SANTÉ PUBLIQUE	Aucun impact identifié	Nul	Aucune	Aucune	Aucun	Nul	Aucune	Aucune	Aucune
MILIEU PAYSAGER									
PAYSAGE	Accentuation du paysage anthropisé <i>in situ</i> Covisibilité depuis la gare de Novella, la piste d'accès à la centrale photovoltaïque et le Monte Astu. Mais modification du paysage non significative au regard du caractère déjà très anthropisé du site et du faible nombre de riverains et usagers concernés	Faible	ME 7 - Mettre en œuvre des dispositions de préservation de la qualité paysager	Aucune	Accentuation du paysage anthropisé <i>in situ</i> Covisibilité depuis la gare de Novella, la piste d'accès à la centrale photovoltaïque et le Monte Astu. Mais modification du paysage non significative au regard du caractère déjà très anthropisé du site et du faible nombre de riverains et usagers concernés	Faible	Aucune	Aucune	Aucune

Ci-dessus : tableaux de synthèse des impacts et des mesures de réduction, de compensation et d'évitement du projet, source : étude d'impact, ENDEMYIS.

1.3.8 Notice agricole

Cette étude, menée par la SELARL Marteau Expertise, visait à mesurer le caractère agricole du site, mesurer d'éventuelles compensations agricoles collectives et les éventuelles mesures à mettre en œuvre pour compenser.

L'étude conclut à l'absence de potentiel agricole sur le secteur de projet et n'entraîne donc pas de perte significative pour l'économie agricole locale.

Des mesures ont été proposées pour limiter les impacts négatifs du projet notamment la mise en place d'un éco-pâturage et une remise en état agricole du site en fin d'exploitation. Ces mesures visent à préserver la biodiversité locale et à minimiser les perturbations sur l'environnement.

L'expert recommande de poursuivre ce projet en faveur des énergies renouvelables.

2. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

2.1 Ensemble des avis exprimés

L'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées a été répertorié dans le tableau suivant :

Personne Publique Associée	Date	Avis	Motivations
Chambre d'Agriculture de Haute-Corse	10/07/2023 10/10/2024	Favorable	Référence à l'étude technique réalisée
Maire de Novella	26/06/2024	Favorable	Projet inscrit au projet de territoire, propriétaire des terrains concernés
UDAP 2B Architecte des Bâtiments de France (ABF)	18/08/2024	Avis simple	Recommandations portant sur l'intégration patrimoniale des aménagements
DSAE	09/09/2024	Réputé favorable	Projet situé dans un secteur dénué de toutes contraintes aéronautiques
Collectivité de Corse	09/09/2024	Réputé favorable	Absence de réponse
Communauté de communes d'Ile-Rousse-Balagne	09/09/2024	Réputé favorable	Absence de réponse
Direction Générale de l'Aviation Civile	10/09/2024	Réputé favorable	Le projet n'impacte aucune des servitudes : aéronautiques de dégagement, radioélectriques, photovoltaïques.
Agence d'Urbanisme et d'Energie Corse	16/09/2024	Réputé favorable	Absence de réponse
Service départemental d'Incendie et de Secours	01/10/2024	Défavorable	Perte d'opérationnalité de la ZAL
Service Agriculture et Forêt, Unité Foncier Rural et Forêt	11/10/2024	Défavorable	Perte d'opérationnalité de la ZAL
État-major des Armées État-major de zone de défense de Marseille Commandant de al zone terre Sud	17/10/2024	Réputé favorable	Absence d'interférence avec l'activité des Armées
Mission Régionale d'Autorité Environnementale Corse	04/02/2025	Avis simple	Recommandations portant sur différentes thématiques (réponses de CORSICA SOLE 32 apportées le 13/03/2025)

Les avis sont globalement favorables au projet de centrale photovoltaïque de Novella porté par CORSICA SOLE 32.

2.2 Avis défavorables et recommandations de la MRAE portant sur la ZAL en particulier

Le SIS et le SAF s'accordent à exprimer leur avis défavorable en raison de la perte d'opérationnalité de la ZAL qui serait causée par la réalisation du projet.

La MRAE a aussi été attentive à ce point et ses recommandations invitent le maître d'ouvrage à modifier le projet. La MRAE formule par ailleurs plusieurs pistes d'éclairage et d'amélioration du projet qui ont globalement trouvé réponses dans le mémoire rédigé par CORSICA SOLE 32, le 13 mars 2025 (l'ensemble documentaire ayant été annexé au dossier d'enquête publique).

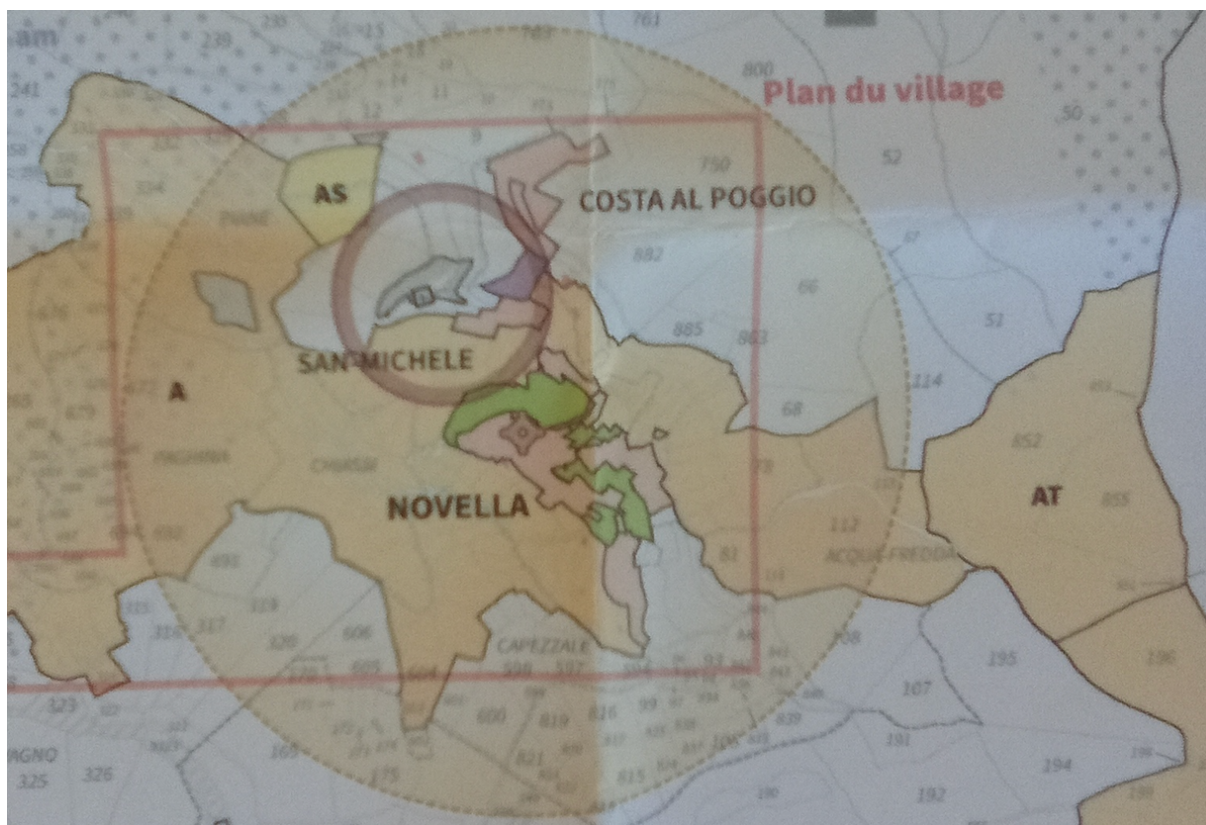
2.3 Précisions apportées par la Mairie de Novella

Lors de ma visite préalable à l'ouverture de l'enquête publique et lors de mes permanences, Monsieur le Maire de Novella a pu apporter quelques éléments de précisions concernant son adhésion à ce projet de parc photovoltaïque en exprimant son positionnement clair en faveur d'un parc photovoltaïque plutôt qu'en faveur d'une multiplication de projets de hangars ou de toitures, soulignant que l'impact s'avèrerait moins important, compte-tenu notamment de la présence d'un monument historique en cœur de village.

Monsieur le Maire m'a par ailleurs, tenue informée de l'état d'avancement de son PLU, et indiqué que ce projet avait été pleinement intégré à l'ensemble des documents constituant ce projet de territoire : du PADD au plan et règlement de zonage.

Monsieur le Maire a également précisé que la Mairie était propriétaire des terrains concernés par le projet.

Monsieur le Maire de Novella a indiqué son incompréhension face à la situation qui oppose la ZAL au projet de développement d'une centrale photovoltaïque et constatant l'absence actuelle de servitude publique identifiant cet aménagement.



Ci-dessus : plan de zonage du PLU de Novella en cours de réalisation, identifiant la zone AT (à droite) : zone agri-voltaïque.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Aux termes d'une décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia N° E26000006/20 en date du 13 février 2026, j'ai, soussignée Raphaëlle DAVIN, été désignée pour conduire l'enquête publique ayant pour objet « La création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Novella portée par la société Corsica Sole 32».

3.2 Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique m'a été remis dans un premier temps par voie dématérialisée le 16 février 2026, par Madame Cindy WALLAERT, du service SJC/coordination.

Après étude du dossier préalable, j'ai pu identifier quelques documents manquants pour la bonne compréhension du projet et pu interroger les services de la DDT à ce sujet par mail en date du 24 février 2026 qui ont pu me faire parvenir le complément d'information nécessaire.

Je me suis rendue auprès du service SJC/Coordination en vue de retirer les deux exemplaires du dossier papier le 27 février 2026.

Le dossier d'enquête publique comportait les documents suivants (*classement selon date, du document le plus ancien, au plus récent*) :

- l'arrêté de la DRAC - SRA daté du 20 juillet 2023, portant prescription d'un diagnostic archéologique sur les parcelles du projet ;
- le récépissé par mail du dépôt du dossier de demande de défrichement daté du 28 février 2024 ;
- l'accusé réception de la demande de défrichement daté du 13 mai 2024 (dossier réputé complet) du service Agriculture et Forêt, Unité Foncier Rural et Forêt, informé par courrier daté du 3 juin 2024 (en double exemplaire, dont un faisant partie des pièces complémentaires apportées par le maître d'ouvrage suite à la demande de la DDT du 2 juillet 2024) ;
- le CERFA de demande de permis de construire daté du 6 juin 2024, visé en Mairie de Novella le 19 juin 2024 ;
- les documents graphiques du PC initial;
- l'étude d'impact du projet (rapport du 25 mai 2023) ;
- l'avis du Maire de Novella daté du 24 juin 2024 ;
- le courrier des services de la DDT2B indiquant la modification du délai d'instruction du permis de construire et la demande de pièces complémentaires daté du 2 juillet 2024 ;
- la réponse apportée à la consultation par mail de la DSAE ARMEE, reçu le 9 septembre 2024 ;
- le courrier de consultation des services de la CDC « Ouvrage de production d'énergie en Corse », émis par la DDT le 9 septembre 2024 et reçu à la CDC le 11 septembre 2024 ;
- le courrier de consultation de la communauté de communes d'Ile-Rousse – Balagne émis par la DDT 2B et daté du 9 septembre 2024.
- l'avis de la DGAC, daté du 10 septembre 2024 ;
- le mail de consultation de l'AUE émis par la DDT, daté du 16 septembre 2024 ;
- l'avis du SIS 2B, daté du 1^{er} octobre 2024 ;
- la notice agricole faisant partie des documents complémentaires transmis le 2 octobre 2024 aux services instructeurs de la DDT2B ;
- l'avis de la CDA 2B, daté du 10 octobre 2024 ;
- l'avis du SAF FORET, date du 11 octobre 2024 ;
- les documents graphiques complémentaires transmis le 16 octobre 2024 aux services instructeurs de la DDT2B ;
- l'avis de EMZD ARMEE, date du 17 octobre 2024 ;
- L'arrêté portant refus de défrichement (abondé le 16 mars 2026 dans le dossier d'enquête publique) daté du 10 décembre 2024.
- l'avis de la MRAE, formulé le 4 février 2025 ;
- les réponses apportées par le maître d'ouvrage suite à l'avis de la MRAE, le 13 mars 2025
- l'avis de l'ABF daté du 14 août 2024.

3.3 Réunions et échanges préalables à l'enquête publique

Suite à ma désignation, je me suis rapprochée de la Mairie de Novella et du porteur de projet Corsica Sole 32, représenté par Monsieur Froidure en vue de convenir ensemble les dates de l'enquête publique et de mes permanences entre les 22 et 23 février.

Je me suis rendue en Mairie de Novella en vue de constater de la qualité d'accueil du public.

J'ai par ailleurs contacté le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Riffard, afin de m'assurer de ses disponibilités aux dates de permanences qui avaient été convenues avec le porteur de projet et la mairie de Novella, siège de l'enquête.

Suite à ces échanges, les dates et heures de l'enquête publique et de mes permanences ont pu être communiquées à Madame WALLAERT du service SJC/Coordination le 25 février 2026. Sur demande de Madame WALLAERT et par souci d'économie, une des permanences proposées initialement a été supprimée, portant à trois la fréquence des rencontres avec le public lors de l'enquête publique.

Enfin, j'ai pu vérifier, en échange avec Prébambules, les informations relatives à l'enquête publique et la complétude du dossier d'enquête sur le registre dématérialisé avant son ouverture au public.

3.4 Modalités de l'enquête publique

Conformément à l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 32 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Novella, daté du 4 mars 2026, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 avril 2026 au mardi 26 mai 2026, soit 37 jours consécutifs, en Mairie de Novella, siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique a été déposé au siège de l'enquête pour être mis à disposition du public, dès l'ouverture de l'enquête, le 20 avril 2026 à 14h.

Ce dossier était consultable aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

Un certificat de dépôt du dossier a été produit par la Mairie de Novella. Il est annexé dans le présent rapport.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pouvait consigner ses observations sur le registre d'enquête publique disponible à la Mairie de Novella aux jours et heures habituels ou les adresser pendant la durée de l'enquête à la commissaire enquêtrice à la Mairie de Novella en précisant « à l'attention du commissaire enquêteur ».

Les pièces constitutives du dossier pouvaient également être consultées sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7181> et les observations pouvaient y être déposées. Ce registre a été clos de manière automatique le 26 mai 2026 à 18h.

Le public pouvait aussi communiquer ses observations, par courriel à l'adresse électronique dédiée suivante : enquete-publique-7181@registre-dematerialise.fr

3.5 Information au public

J'ai pu vérifier, auprès du porteur de projet, que les mesures de publicité et d'affichage avaient bien été réalisées selon les modalités précisées dans l'arrêté préfectoral.

La Mairie et le porteur de projet ont pu réaliser un affichage de l'avis d'enquête publique 15 jours avant l'ouverture de l'enquête sur le panneau d'information de la Mairie et sur les lieux du projet (affichage à l'entrée du village et à l'entrée de la piste d'accès au site de projet). Ces affichages ont été visibles durant toute la durée de l'enquête publique.

Un certificat d'affichage a été produit par la Mairie, annexé au présent rapport.

Deux publications de l'avis d'ouverture de l'enquête publique ont bien été éditées dans deux journaux locaux différents (Corse Matin et ICN) :

- Parutions dans Corse-Matin datées du 26 mars 2026 et du 23 avril 2026 ;
- Parutions dans ICN datées du 10 avril 2026 et du 24 avril 2026 ;

Les factures sont annexées au présent rapport.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a pu également être édité sur le site internet des services de l'Etat en Corse, ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de la Mairie de Novella.

3.6 Tenue des permanences

Les permanences se sont tenues en Mairie de Novella :

- Le lundi 20 avril 2026 de 14h à 18h ;
- le lundi 4 mai 2026 de 14h à 18h ;
- le mardi 26 mai de 14h à 18h.

L'enquête publique a suscité une faible participation du public lors de mes permanences, seules quatre personnes se sont déplacées lors de ma seconde permanence en Mairie de Novella.

Date de permanence	Pour information	Pour observation	Total
Lundi 20 avril 2026	0	0	0
Lundi 4 mai 2026	4	0	4
Mardi 26 mai 2026	0	0	0
Total	4	0	4

3.7 Visite du site de projet

Durant ma dernière permanence, j'ai pu me rendre sur le site de projet afin de constater l'étendue du projet, ses rapports de covisibilité avec le paysage environnant et la présence actuelle de plusieurs aménagements liés au déploiement de réseau de communication et électrique (antennes et transformateurs) situés à proximité immédiate de la piste. J'ai pu également voir que le site comprend encore plusieurs aménagements ruraux caractéristiques d'un passé agro-pastoral désormais en déshérence.



Ci-dessus : photo prise sur site, identifiant la piste d'accès et les aménagements déjà présents à proximité immédiate. A droite de la piste : site d'implantation du projet.

3.8 Clôture de l'enquête

Le registre dématérialisé a été clos de manière automatique le 26 mai 2026 à 18h.

Un registre papier constitué d'une trentaine de pages agrafées et paraphées par mes soins a été mis à la disposition du public à la Mairie de Novella durant toute la durée de l'enquête publique. Ce registre a été clos par mes soins le 26 mai 2026 à 18h.

3.9 Comptabilité des observations

Durant toute la durée de l'enquête publique, aucune observation n'a été déposée par le public sur le registre papier.

Aucun courrier ou courriel n'a été réceptionné en Mairie de Novella.

Après consultation par téléphone de Madame Wallaert, du bureau SJC/Coordination de la Préfecture de Haute-Corse : l'adresse mail fournie par la Préfecture n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

Pendant la durée de l'enquête, du 20 avril au 26 mai 2026, le registre dématérialisé a comptabilisé une fréquentation importante de visites ayant donné lieu à au moins un

téléchargement de document : 1006 personnes. Par ailleurs, 1438 visiteurs uniques ont pu se rendre sur la page dédiée à l'enquête publique. Ces statistiques révèlent que, malgré le faible nombre final d'observations, un intérêt certain a été porté au projet par la population. La plate-forme dématérialisée a pu être un lieu privilégié de diffusion de l'information sur le projet.

Le registre dématérialisé a recueilli 5 observations qui ont été reportées par ordre chronologique, ci-après. Les observations étant relativement peu nombreuses, ont été rapportées dans leur quasi intégralité.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

OBSERVATION n°1 déposées par Catherine BRIANO, par email le 22 avril 2026

Remarque générale sur l'organisation de l'enquête publique et la qualité d'information du public

Madame BRIANO donne suite à l'affichage du panneau annonçant une enquête publique concernant un champ photovoltaïque à Novella et remarque que la Mairie n'a pas organisé de réunion d'information sur son projet initial avant l'affichage de l'annonce de l'enquête publique.

Remarques particulières concernant le projet de centrale photovoltaïque sur les thématiques suivantes (*intérêt financier à court, moyen et long terme pour la commune, bénéfices pour les villageois, coût et risque écologique, compatibilité avec usage agricole, temps de mobilisation du foncier, modalités du choix de l'opérateur*).

Madame BRIANO sollicite les réponses aux questions suivantes :

- Quels sont les intérêts financiers de ce projet et pour combien de temps ?
- Quels sont les intérêts organisationnels, écologiques et autres pour les villageois ?
- Quel est le coût, le surcoût écologique et le type de pollution que ce type de projet peut entraîner ? Quelles sont les différentes conditions d'exploitation et de traitement du problème écologique (notre vallée est reconnue AOP IGP) ?
- Quelles ont été les modalités de choix de l'opérateur et l'existence ou non d'une procédure de mise en concurrence ?

Madame BRIANO affirme par ailleurs que l'usage de ces terres se réalisent au détriment des agriculteurs et s'interroge sur l'impact d'un tel projet sur le développement du foncier communal.

Réponse de Corsica Sole 32

Le projet permettra à la commune de Novella de percevoir des retombées financières régulières, notamment par le biais des loyers, la commune étant propriétaire des parcelles sur lesquelles s'implante le projet. De plus, la municipalité touchera des revenus via la taxe d'aménagement la première année, ainsi que via l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) tout au long de l'exploitation. Enfin, une telle réalisation permettra au territoire de valoriser son implication concrète dans la décarbonation de la production électrique de l'île. Les retombées

économiques sont donc prévues annuellement, pendant toute la durée d'exploitation de la centrale (ci- dessous un tableau indicatif des taxes et de leur montant estimé).

Taxes	Montants approximatifs
IFER (tous les ans)	3 200 € les 20 premières années puis 7 660 € par an le reste de la durée de vie
Aménagement	8 500 € la première année uniquement

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental, qui était accessible dans le dossier d'enquête publique. Cette étude analyse les différents impacts du projet, notamment sur l'environnement et la biodiversité, et montre que le projet, dans sa version finale, n'aura aucun impact significatif. En effet, certaines zones du site ont été laissées libres afin de préserver les habitats propices aux espèces à forts enjeux. Ainsi, l'empreinte écologique de la centrale sera positive ; elle permet de produire de l'électricité propre pour pallier les moyens de production thermiques plus polluants, tels que les centrales de Vazzio, de Lucciana ou la future centrale du Ricanto.

L'étude d'impact indique que les nuisances identifiées sont toutes faibles ou négligeables.

La société dédiée au projet (SARL Corsica Sole 32) sera titulaire d'un bail emphytéotique qui sera signé avec le propriétaire des parcelles (en l'espèce, la mairie). Ce bail aura une durée initiale de 30 ans, qui pourra être prolongée jusqu'à 50 ans.

Le projet a fait l'objet d'une étude préalable agricole (elle aussi disponible dans le dossier d'enquête publique) qui indiquait que : "le site prévu pour l'installation de la centrale photovoltaïque sur la commune de Novella présente une absence de potentiel agronomique. Bien que ce terrain soit administrativement classé en zone agricole, les conditions pédologiques défavorables, l'absence de sol arable, et la présence uniquement de maquis bas, le rendent inadapté à une exploitation agricole moderne viable."

Le dimensionnement des tables de la centrale ouvre la possibilité d'un pâturage par un troupeau d'ovins sur le site de la centrale photovoltaïque (respect des critères d'une centrale « agri-compatible »).

De plus, le projet sera d'une emprise relativement contenue (inférieure à 5 ha) et n'impose donc pas de compensation agricole.

OBSERVATION n°2 déposées par Yvan TOMBINI, par email le 22 avril 2026

Monsieur TOMBINI précise dans son courriel, ne pas être opposé au développement des énergies renouvelables.

Les observations de Monsieur Yvan TOMBINI entrent en écho avec celles de Madame BRIANO (observations n°1)

- Sur l'organisation de l'enquête publique et l'absence de réunion publique ;
- Sur l'intérêt d'un champ photovoltaïque à Novella ;
- Sur les modalités du choix de l'opérateur, monsieur TOMBINI interroge précisément : la procédure de sélection préalable présentant des garanties de publicité et de mise en concurrence a-t-elle été mise en œuvre ?

Par ailleurs, Monsieur TOMBINI pose la question des conditions d'occupation du foncier concerné.

Réponse de Corsica Sole 32 :

Le projet permettra à la commune de Novella de percevoir des recettes financières régulières, notamment par le biais des loyers et des taxes, la municipalité étant propriétaire des parcelles sur lesquelles s'implante le projet (voir réponse à l'observation n°1).

Par ailleurs, un tel projet nécessite un entretien régulier, de la centrale et de ses alentours. De tels projets sont vecteurs d'emplois locaux.

Enfin, une telle réalisation permettra au territoire de valoriser son implication concrète dans la décarbonation de la production électrique de l'île.

OBSERVATION n°3 déposées par Laurence POLETTI, via la plate-forme du registre dématérialisé, le 9 mai 2026

Questions portant sur l'impact écologique

- Quelle est l'empreinte carbone réelle du « berceau à la tombe » de l'installation, incluant l'extraction minière ?
- Pouvez-vous présenter la liste exhaustive des sites étudiés en Balagne avant de décider de sacrifier quatre hectares de maquis naturels, et expliquer pourquoi ces sites ont été écartés au profit de Novella ?
- Un suivi écologique est-il prévu après la construction du site ? Des mesures sont-elles prévues pour compenser la destruction de l'habitat de reproduction du porte-queue de Corse ?

Questions portant sur le risque d'incendie

- Quel est le protocole retenu en cas d'incendie ?
- Le site dispose-t-il d'un bassin de confinement étanche capable de récupérer 100% des eaux de lutte contre l'incendie ? Sinon, comment garantissez-vous que les nappes phréatiques ne seront pas contaminées par des résidus de lithium et de cobalt en cas de sinistre ?

Questions portant sur l'impact de la phase chantier

- Combien de rotations de camions sont prévues pendant les phases de terrassement et de construction et sur quelle durée ?
- Quels dispositifs sont prévus pour prévenir les éventuelles fissurations ou dégradations des maisons situées sur la route empruntée par les camions du chantier ?
- Un constat d'huissier sera-t-il réalisé avant les travaux afin d'identifier d'éventuels dommages liés au chantier ? Et en cas de dommages, une procédure d'indemnisation est-elle prévue ?

Question portant sur les bénéfices économiques

- Quelle est l'estimation du bénéfice net sur 20 ans pour la société Corsica Sole ? Quelle est l'estimation du bénéfice financier annuel pour la commune ?
- Un modèle économique incluant les habitants est-il prévu à l'instar des communes de Laramière et Luc-sur-Aude en Occitanie ?

Réponse de Corsica Sole 32 :

L'empreinte carbone de la centrale n'est pas connue précisément à ce stade du projet. En effet, le choix des différents éléments de la centrale ne sera pas acté avant la participation du projet

aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Cependant, le cahier des charges des appels d'offres porte une attention particulière à l'empreinte carbone des installations. Les projets de Corsica Sole se situent généralement aux alentours de 400 kg CO₂/kWc. Bien que ce chiffre puisse paraître élevé, une centrale photovoltaïque devient très rapidement « rentable » sur le plan écologique. En effet, la réalisation de la centrale devrait émettre environ 3 246 tonnes de CO₂ mais permettra d'éviter le rejet de près de 36 000 tonnes de CO₂ sur 20 ans. Le temps de retour énergétique sera donc d'environ 2 ans.

Comme indiqué dans l'étude d'impact environnemental, un suivi environnemental est prévu, notamment durant la phase de chantier (MS-1) et surtout durant les cinq premières années d'exploitation de la centrale, afin de suivre l'évolution des espèces végétales patrimoniales évitées.

De plus, la centrale peut présenter de nombreux points positifs pour les espèces végétales patrimoniales :

- la protection des stations grâce à la clôture et à l'évitement des zones au meilleur potentiel ;
- le maintien d'un pâturage ovin extensif ou d'un fauchage tardif, permettant aux stations florales de se développer sereinement ;
- l'ombre fournie par les panneaux, qui permet aux plantes de moins souffrir des fortes chaleurs et de l'assèchement en période estivale.

La centrale comporte plusieurs zones évitées à l'intérieur de l'enceinte clôturée. Ces dernières représentent les zones les plus favorables à l'habitat de reproduction du Porte-queue de Corse. Ainsi, grâce à ces mesures d'évitement, aucune compensation n'a été prévue ou jugée nécessaire par le bureau d'études environnementales.

Le protocole sera établi au cours d'une réunion de cadrage avec les services du SIS avant l'ouverture du chantier. Aucun bassin de confinement étanche capable de récupérer 100% des eaux de lutte contre l'incendie, la centrale n'étant pas équipée de système de stockage d'énergie par batterie, il n'y a pas de pollution par cobalt ou lithium.

Les camions ne devront pas emprunter la route passant par le village en raison d'un pont trop étroit situé sur la D12, au niveau de la gare de Novella. Ces derniers arriveront soit de l'autre côté (en empruntant la RT 301 puis la D12 jusqu'au col de la Croix), soit emprunteront la voie d'accès de la DFCI au début de la route menant au village de Novella. Aucun constat d'huissier ne sera effectué ni aucune procédure d'indemnisation engagée, au vu de l'itinéraire planifié pour les camions.

Un financement participatif sera mis en place avant la réalisation du projet afin de permettre aux habitants de la commune, puis de la région, d'investir dans ce dernier.

OBSERVATION n°4 déposées anonymement, via la plate-forme du registre dématérialisé, le 19 mai 2026

Les observations portent :

- Sur le soutien aux énergies renouvelables et à une ambition d'autonomie énergétique de la Corse ;
- Sur la bonne intégration paysagère du parc photovoltaïque qui n'a pas d'impact visuel depuis la Balanina, comparaison faite avec les antennes ;
- Soutien au projet sous condition de respect des règles et de la protection de la nature.

OBSERVATION n°5 déposées par Anne KACHELHOFFER, via la plate-forme du registre dématérialisé le 23 mai 2026

Remarque portant sur l'absence de communication du projet auprès des habitants en amont de l'enquête publique.

Question sur l'équilibre entre bénéfices et impacts :

- Préciser quels en sont les bénéfices (financiers) à mettre au regard de l'impact pour l'environnement ;

Question sur la durabilité et le recyclage des panneaux.

- Qui est en charge de maintenir ces panneaux dans le temps et de les recycler au bout de leurs 25 ans de production pour éviter une pollution du lieu ?
- Pourriez-vous assurer qu'il n'y a aucun risque de feu qui pourrait être généré par ces installations et mettre en péril le village et sa nature environnante ?

Madame KACHELHOFFER précise expressément être défavorable au projet.

Réponse de Corsica Sole 32 :

La centrale photovoltaïque produira une électricité verte et décarbonée, évitant ainsi le recours à une énergie 20 à 40 fois plus carbonée. Cette électricité sera revendue intégralement à EDF SEI, et les bénéfices ainsi tirés permettront le développement et la construction d'autres projets d'énergies vertes (stockage, hydrogène et autres projets de centrales solaires). Au vu de l'absence d'impact significatif, Corsica Sole estime que ce site convient parfaitement à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Corsica Sole développe et exploite ses centrales. L'intégralité de l'installation sera démantelée à la fin du bail et ses éléments seront recyclés. Concernant les panneaux, au moment de leur achat, une partie du prix est utilisée pour financer la filière de recyclage via l'organisme Soren (anciennement PV CYCLE). Soren est un éco- organisme européen créé en 2007, dédié à la collecte et au recyclage des panneaux solaires photovoltaïques usagés. Son rôle principal est de gérer la fin de vie des modules solaires en permettant aux fabricants, importateurs et installateurs de respecter leurs obligations légales (notamment la directive européenne DEEE sur les déchets électroniques). L'organisation garantit ainsi que les matériaux précieux (verre, aluminium, silicium) sont récupérés et réinjectés dans l'économie circulaire. Six points de collecte sont ainsi présents sur toute la Corse.

La centrale présente, comme tout élément contenant des systèmes électriques, un risque d'incendie. Cependant, Corsica Sole dispose d'une série de dispositifs permettant à la fois de prévenir ce risque (maintenance préventive, par exemple) et de réagir avec la plus grande efficacité si un incident venait à se produire. De plus, le terrain sera entretenu afin de limiter la rapidité et la propagation d'un feu. La centrale répond à toutes les prescriptions du SIS et est notamment équipée de citernes incendie. Enfin, la centrale sera soumise aux obligations légales de débroussaillage (OLD), qui impliquent pour Corsica Sole de débroussailler une bande de 50 mètres de largeur tout autour de l'installation.

Nota :

La société Corsica Sole, dans sa réponse au procès verbal de synthèse, propose un calcul des émissions des CO2 générées pour la réalisation du projet ainsi qu'une estimation des émissions de CO2 évitées grâce à cette centrale photovoltaïque.

Les résultats de cette étude complémentaire, pour satisfaire aux observations du public sont accessibles en annexe du présent rapport.

5. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Le 26 mai 2026, en Mairie de Novella, suite à la clôture de l'enquête publique, j'ai rencontré le porteur de projet CORSICA SOLE 32, représenté par Monsieur Louis Froidure, afin de lui communiquer oralement la synthèse des observations émises.

Cet échange a donné suite à l'envoi du Procès Verbal de synthèse par courriel en date du 27 mai 2026 et notifié par le maître d'ouvrage le jour même.

Le 10 juin 2026, le mémoire en réponse des observations m'a été transmis par le maître d'ouvrage, par courriel. J'ai intégré les réponses apportées par CORSICA SOLE 32 à la suite de chaque observation.

6. CONCLUSION

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein sans hostilité notable vis-à-vis du projet, les personnes rencontrées et les observations déposées ont été cordiales, malgré des positionnements quelques fois contraires au projet.

Le porteur de projet CORSICA SOLE et la Mairie ont montré une grande disponibilité quant aux compléments d'informations demandées en cours d'enquête.

Le projet respecte les formalités prévues pour la réalisation des enquêtes publiques.

Fait à Venaco
Le 25 juin 2026

Raphaëlle DAVIN
Commissaire Enquêtrice



7. ANNEXES

7.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

13/02/2026

N° E26000006 /20

La présidente du tribunal administratif

E- Décision de désignation du 13/02/2026

CODE : 2

Vu enregistrée le 11/02/2026, la lettre par laquelle le préfet de la Haute-Corse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Novella ;

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Raphaëlle DAVIN est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. Olivier RIFFARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Mme Éléonore POLI est désignée au titre de la formation initiale des nouveaux commissaires enquêteurs.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Haute-Corse et aux commissaires enquêteurs.

Fait à Bastia, le 13/02/2026

La présidente,

Signé

A. Baux

7.2 Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique



Direction départementale
des territoires

Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2026-03-04-00002

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 32 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, commune de Novella

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code de l'urbanisme, partie législative, livre IV, titre II, et partie réglementaire, livre IV, titre II ;

Vu le code de l'environnement, partie législative, titre I, livre II, chapitres II et III, et partie réglementaire, livre I, titre II, chapitres II et III ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2025-06-30-00005 du 30 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu le dossier de demande de permis de construire relatif à un projet de construction d'une centrale photovoltaïque, commune de Novella, déposé le 19 juin 2024 par la société « Corsica Sole 32 », représentée par Monsieur Paul ANTONIOTTI ;

Vu le dossier annexé à la présente demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, en date du 4 février 2025 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Bastia, en date du 13 février 2026, portant désignation de Madame Raphaëlle DAVIN en tant que commissaire enquêtrice titulaire, et de Monsieur Olivier RIFFARD en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que ce projet doit être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement précité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

ADRESSE POSTALE : 8 boulevard Benoîte Danesi CS 60008 20411 BASTIA CEDEX 9
Standard : 04 95 34 50 00 – Courriel : ddt@haute-corse.gouv.fr

1 de 3

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée le 19 juin 2024 par Monsieur Paul ANTONIOTTI, pour le compte de la société « Corsica Sole 32 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, commune de Novella.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse, et la réponse écrite du pétitionnaire à cet avis, sera déposé en mairie de Novella (Lieu-dit Custarella 20226 Novella), pendant trente-sept jours consécutifs, soit du lundi 20 avril 2026 au mardi 26 mai 2026 inclus. Durant cette période, le public consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Novella, pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7181>. Ce registre sera clos automatiquement le mardi 26 mai 2026 à 18h00, date et heure de clôture de l'enquête.

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées à la mairie précitée, à l'attention de la commissaire enquêtrice. Le public pourra également communiquer ses observations par voie électronique, à l'attention de la commissaire enquêtrice, au plus tard le mardi 26 mai 2026 à 18h00, à l'adresse enquete-publique-7181@registre-dematerialise.fr.

Article 3 :

Madame Raphaëlle DAVIN, désignée en tant que commissaire enquêtrice, recevra le public en mairie de Novella, selon les modalités suivantes :

- lundi 20 avril 2026 de 14h00 à 18h00 ;
- lundi 4 mai 2026 de 14h00 à 18h00 ;
- mardi 26 mai 2026 de 14h00 à 18h00.

En cas d'empêchement de Madame Raphaëlle DAVIN, les permanences seront assurées par Monsieur Olivier RIFFARD, désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant, selon les mêmes modalités.

Article 4 :

Un avis au public indiquant notamment l'identité du demandeur, la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle est située, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le point et les horaires d'accès où le dossier d'enquête peut être consulté par voie informatique, et l'adresse du site internet à laquelle le registre dématérialisé est disponible, sera affiché en mairie de Novella, quinze jours avant l'enquête et pendant le déroulement de celle-ci. Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par le maire de Novella.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (JORF du 28 novembre 2021). Cet avis fera également l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

Article 5 :

Après la clôture de l'enquête par ses soins, la commissaire enquêtrice rencontrera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice adressera le dossier au préfet de la Haute-Corse, avec son rapport et ses conclusions motivées qui figureront dans un document séparé. Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse. En outre, une copie de ces documents sera adressée par le préfet au maire de Novella, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an. Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, ainsi que communication de la réponse du demandeur auprès de la direction départementale des territoires – service juridique et coordination, unité coordination – 8, boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 Bastia cedex 9, dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ce délai de trente jours est impératif. S'il ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé par le préfet à la demande de la commissaire enquêtrice, après avis du responsable du projet. Si à l'expiration de ce délai supplémentaire, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord du responsable du projet et après une mise en demeure de la commissaire enquêtrice restée infructueuse, demander à la présidente du tribunal administratif ou au conseiller qu'elle délègue, de dessaisir la commissaire enquêtrice et lui substituer soit son suppléant, soit un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, adresser son rapport et ses conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 6 :

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Article 7 :

Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 32 », 20 251 Pancheraccia (téléphone : 04 95 31 66 79).

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le maire de Novella et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 4 MARS 2026

Le préfet,


Michel PROSIC

3 de 3

7.3 Avis d'enquête affichage Mairie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Novella

demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 32 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Certificat de dépôt de dossier d'enquête publique

DURÉE DE L'ENQUÊTE : du lundi 20 avril 2026 au mardi 26 mai 2026

SIÈGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER : Mairie de Novella (Lieu-dit Custarella 20226 Novella)

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Madame Raphaëlle DAVIN, Architecte-urbaniste, recevra le public en mairie :
- lundi 20 avril 2026 de 14h00 à 18h00
- lundi 4 mai 2026 de 14h00 à 18h00
- mardi 26 mai 2026 de 14h00 à 18h00

M. Olivier RIFFARD, Chef de la division aménagement du territoire à l'Office du développement agricole et rural de Corse, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.
Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public (<https://www.registre-dematerialise.fr/7181>).
- au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Novella ;
- par voie électronique (enquête-publique-7181@registre-dematerialise.fr), du lundi 20 avril 2026 au mardi 26 mai 2026.

Pendant toute la durée de cette enquête, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-propos-Consultations-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Enquetes-Environnement>).

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la société « Corsica Sole 32 », Village, 20 251 Pandheraccia (tél. : 04 95 31 66 79).

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté de sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionnés à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Novella, le 20 avril 2026
Le Maire, Jean-Louis MASSIANI

PLV 0101193 page 1

PLV 0101193 page 2

PLV 0101193 page 3

PLV 0101193 page 4

PLV 0101193 page 5

PLV 0101193 page 6

PLV 0101193 page 7

PLV 0101193 page 8

PLV 0101193 page 9

PLV 0101193 page 10

PLV 0101193 page 11

PLV 0101193 page 12

PLV 0101193 page 13

PLV 0101193 page 14

PLV 0101193 page 15

PLV 0101193 page 16

PLV 0101193 page 17

PLV 0101193 page 18

PLV 0101193 page 19

PLV 0101193 page 20

PLV 0101193 page 21

PLV 0101193 page 22

PLV 0101193 page 23

PLV 0101193 page 24

PLV 0101193 page 25

PLV 0101193 page 26

PLV 0101193 page 27

PLV 0101193 page 28

PLV 0101193 page 29

PLV 0101193 page 30

PLV 0101193 page 31

PLV 0101193 page 32

PLV 0101193 page 33

PLV 0101193 page 34

PLV 0101193 page 35

PLV 0101193 page 36

PLV 0101193 page 37

PLV 0101193 page 38

PLV 0101193 page 39

PLV 0101193 page 40

PLV 0101193 page 41

PLV 0101193 page 42

PLV 0101193 page 43

PLV 0101193 page 44

PLV 0101193 page 45

PLV 0101193 page 46

PLV 0101193 page 47

PLV 0101193 page 48

PLV 0101193 page 49

PLV 0101193 page 50

PLV 0101193 page 51

PLV 0101193 page 52

PLV 0101193 page 53

PLV 0101193 page 54

PLV 0101193 page 55

PLV 0101193 page 56

PLV 0101193 page 57

PLV 0101193 page 58

PLV 0101193 page 59

PLV 0101193 page 60

PLV 0101193 page 61

PLV 0101193 page 62

PLV 0101193 page 63

PLV 0101193 page 64

PLV 0101193 page 65

PLV 0101193 page 66

PLV 0101193 page 67

PLV 0101193 page 68

PLV 0101193 page 69

PLV 0101193 page 70

PLV 0101193 page 71

PLV 0101193 page 72

PLV 0101193 page 73

PLV 0101193 page 74

PLV 0101193 page 75

PLV 0101193 page 76

PLV 0101193 page 77

PLV 0101193 page 78

PLV 0101193 page 79

PLV 0101193 page 80

PLV 0101193 page 81

PLV 0101193 page 82

PLV 0101193 page 83

PLV 0101193 page 84

PLV 0101193 page 85

PLV 0101193 page 86

PLV 0101193 page 87

PLV 0101193 page 88

PLV 0101193 page 89

PLV 0101193 page 90

PLV 0101193 page 91

PLV 0101193 page 92

PLV 0101193 page 93

PLV 0101193 page 94

PLV 0101193 page 95

PLV 0101193 page 96

PLV 0101193 page 97

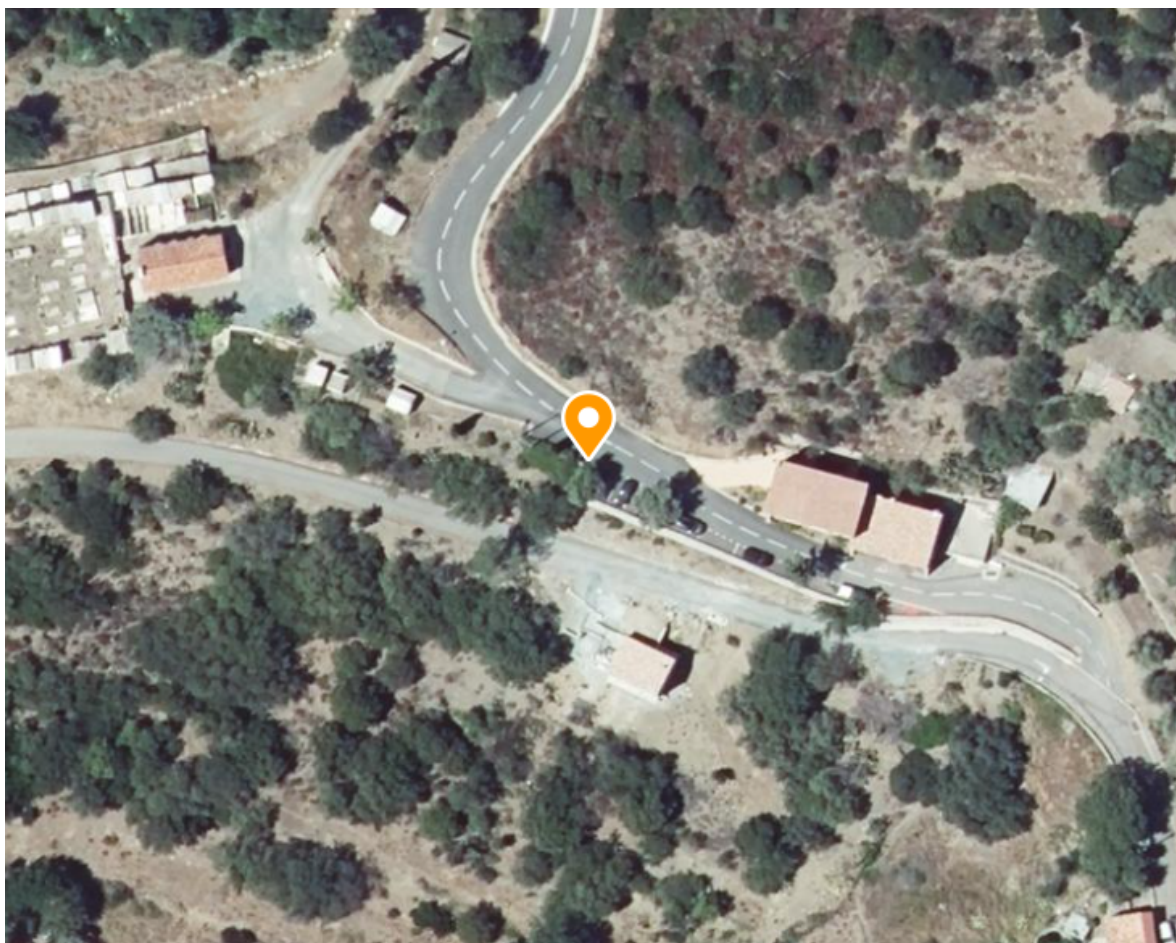
PLV 0101193 page 98

PLV 0101193 page 99

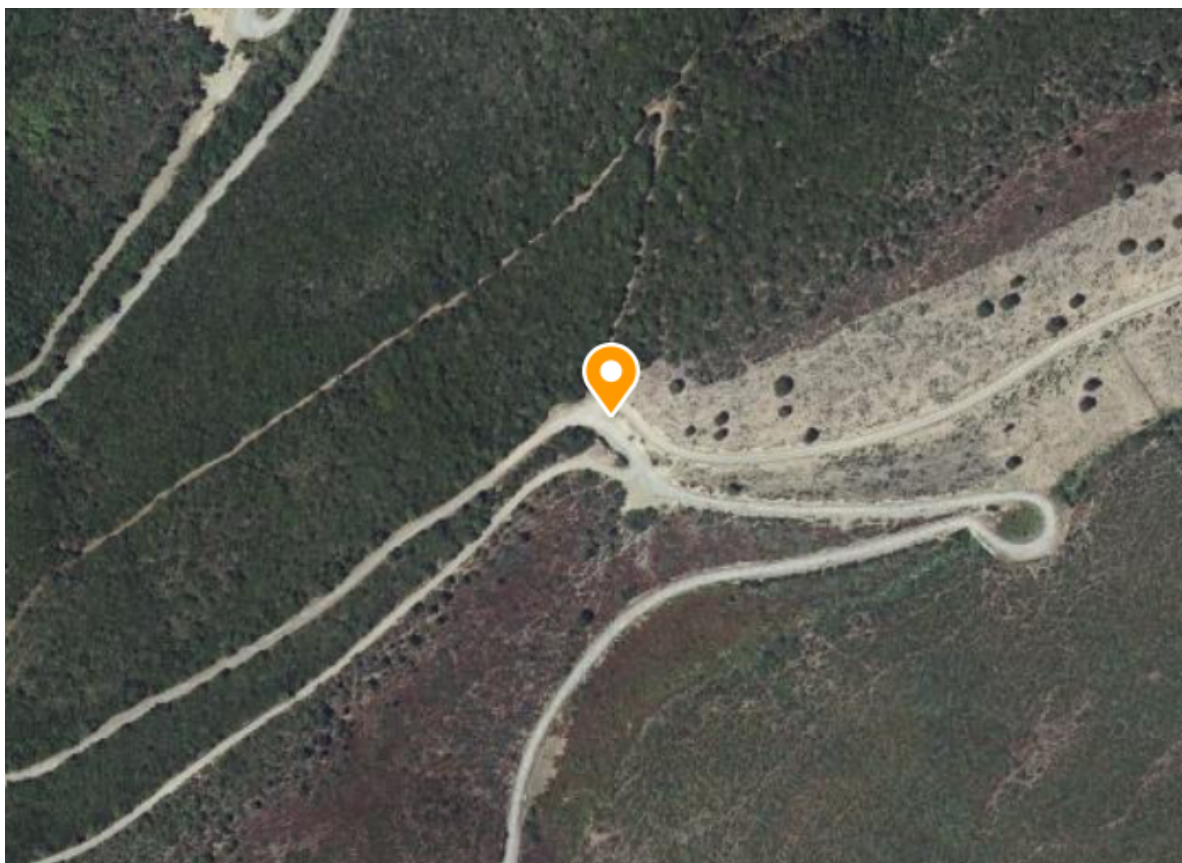
PLV 0101193 page 100

Dossier n° : E26000006/20 – Rapport d'enquête
Enquête publique ayant pour objet la création d'une centrale photovoltaïque au sol
Arrêté préfectoral DDT/SJC/UC N° 2B-2026-03-04-00002

7.4 Avis d'enquête affichage sur espace public



Dossier n° : E26000006/20 – Rapport d'enquête
Enquête publique ayant pour objet la création d'une centrale photovoltaïque au sol
Arrêté préfectoral DDT/SJC/UC N° 2B-2026-03-04-00002



Dossier n° : E26000006/20 – Rapport d'enquête
Enquête publique ayant pour objet la création d'une centrale photovoltaïque au sol
Arrêté préfectoral DDT/SJC/UC N° 2B-2026-03-04-00002

7.5 Certificat d'affichage

Certificat d'affichage

Je, soussigné Jean-Louis MASSIANI, Maire de la commune de Novella, certifie que l'avis d'enquête publique, portant sur la demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 32 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol a été affiché sur le territoire communal 15 jours avant le début de l'enquête et restera affiché durant toute la durée de celle-ci.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Novella, le 4 avril 2026,

Le Maire
Jea-Louis MASSIANI



7.6 Publication dans les journaux locaux (factures faisant foi)

page :1



FACTURE

N° FACTURE R-46096
DATE 23/03/2026
NET A PAYER 1114,82 €
N°CLIENT 498796

Talon à joindre au règlement

Corsica Sole 32
Monsieur Louis FROIDURE
1
20251 Pancheraccia

	Votre règlement doit être effectué à l'ordre de <u>(Attention, nouvelle adresse)</u> : CORSE MATIN PUBLICITE SNC Centre commercial du Rond-Point 20600 Furiani RIB : 11315 00001 08008903414 30 IBAN : FR76 1131 5000 0108 0089 0341 430 - BIC/SWIFT : CEPAPRPP131	Facture établie par : CORSE MATIN PUBLICITE SNC au capital de 10.000 EUROS Siège social : CORSE MATIN PUBLICITE SNC 2 RUE SERGENT CASALONGA 20178 AJACCIO Téléphone : 0495517430 N° SIREN : 808 890 297 CODE APE 7312Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 78 808 890 297 TVA sur les encaissements - Pénalités de retard de paiement : 3 fois le taux d'intérêt légal Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 €		
	Contact commercial Juliette Battestini +33 4 95 32 66 33	N° Client	N° facture	Date facture
		498796	R-46096	Le 23/03/2026

CommandeADS	Libellés	Dates	Format	Quantité	Tarif	Tarif HT	Majorations / Remises	Montant HT
N°Cads: 86783								
669939	ENQ NOVELLA CORSICA SOLE 32 CENT PHOTOVOL	26/03/2026	2 cols x 137.20 mm	2008	0,19 €	379,51 €		464,51 €
669940	Enquêtes publiques Corse Matin ENQ NOVELLA CORSICA SOLE 32 CENT PHOTOVOL	23/04/2026	2 cols x 137.20 mm	2008	0,19 €	379,51 €		464,51 €
	Enquêtes publiques Corse Matin						Frais de composition:170.00 €	

	Total HT	TVA 20,00%	Total TTC 1114,82€
Facture acquittée	929,02€	185,80€	Deja payé: 1114,82€ Reste à payer : 0,00€

Dossier n° : E26000006/20 – Rapport d'enquête
Enquête publique ayant pour objet la création d'une centrale photovoltaïque au sol
Arrêté préfectoral DDT/SJC/UC N° 2B-2026-03-04-00002

ICN CORSICAPRESS EDITIONS SAS

114 rue Claude Papi

Imm. Agostini - ZI Erbajolo

20600 BASTIA

Téléphone : 04 95 32 04 40

Télécopie :

Courriel : gestion-informateurcorse@orange.fr

**Facture N° FA26/AVR00094****Date : 10/04/2026**

Code client	Date d'échéance	Mode de règlement
CL07935	10/04/2026	

N° de TVA Intracom : FR04528790033**CORSICA SOLE 32
VILLAGE
20251 PANCHERACCIA**

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
TXT00001	DEVIS ALD-2026/04-03-02 DU 04/03/2026 • <i>Annonce parue dans :</i> ICN - INFORMATEUR CORSE NOUVELLE - N° 7129 <i>Date parution : 10/04/2026</i> <i>Réf. : AL N° 26</i>				
AL	* 1ERE PARUTION - (2ème le 24/04/2026 AVIS OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE demande de permis de construire présentée par la société "Corsica Sole 32", concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, commune de Novella.	1 985,00	0,189	375,17	20,00
EX	Justificatif version papier + PDF (<i>compris</i>)	1,00	0,00	0,00	0,00

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	375,17	75,03

Total HT	375,17
Remise 0,00%	0,00
Total TVA	75,03
Total TTC	450,20
Net à payer	450,20 €

**COUPON PAIEMENT : A DECOUPER ET RETOURNER A L'ADRESSE CI-DESSOUS****ICN CORSICAPRESS EDITIONS SAS - 114 Rue Claude Papi - Immeuble Agostini - Z.I Erbajolo - 20600 BASTIA**

☐ Par Carte Bancaire  N° de Carte : Date d'Expiration : Inscrivez ci-contre les 3 derniers chiffres figurant au dos de votre carte bancaire : Nom et Prénom du titulaire :	☐ Par Chèque FACTURE N° FA26/AVR00094 CLIENT : CORSICA SOLE 32 Date de la Facture : 10/04/2026 Net TTC à Payer : 450,20 € ☐ Par Virement au Compte : ICN - CORSICAPRESS EDITIONS IBAN : FR76 1200 6000 1382 1055 1393 051 Code BIC : AGRI FRPP820 CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE
---	--

SAS au Capital de 150 000 € - SIRET : 528 790 033 00039 - RCS : BASTIA 2010 B 495 - APE : 5813Z

1 sur 1

Document créé par  logiciels de gestion d'entreprise

Dossier n° : E26000006/20 – Rapport d'enquête
Enquête publique ayant pour objet la création d'une centrale photovoltaïque au sol
Arrêté préfectoral DDT/SJC/UC N° 2B-2026-03-04-00002

114 rue Claude Papi
Imm. Agostini - ZI Erbajolo
20600 BASTIA
Téléphone : 04 95 32 04 40
Télécopie :
Courriel : gestion-informateurcorse@orange.fr



Code client	Date d'échéance	Mode de règlement
CL07935	24/04/2026	
N° de TVA Intracom : FR04528790033		

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
TXT00001	DEVIS ALD-2026/04-03-03 DU 04/03/2026 • <i>Annonce parue dans :</i> ICN - INFORMATEUR CORSE NOUVELLE - N° 7131 Date parution : 24/04/2026 Réf. : AL N° 42				
AL	* 2EME PARUTION - (1ère le 10/04/2026 AVIS OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE demande de permis de construire présentée par la société "Corsica Sole 32", concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, commune de Novella.	1 985,00	0,189	375,17	20,00

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	375,17	75,03

Total HT	375,17
Remise 0,00%	0,00
Total TVA	75,03
Total TTC	450,20
Net à payer	450,20 €

✕.

ICN CORSICAPRESS EDITIONS SAS - 114 Rue Claude Papi - Immeuble Agostini - Z.I Erbajolo - 20600 BASTIA

☐ Par Carte Bancaire		☐ Par Chèque
FACTURE N° FA26/AVR00217		
CLIENT : CORSICA SOLE 32		
Date de la Facture : 24/04/2026		
Net TTC à Payer : 450,20 €		

☐ Par Virement au Compte :	☐ Par Virement au Compte :
ICN - CORSICAPRESS EDITIONS	ICN - CORSICAPRESS EDITIONS
IBAN : FR76 1200 6000 1382 1055 1393 051	IBAN : FR76 1200 6000 1382 1055 1393 051
Code BIC : AGRI FRPP820	Code BIC : AGRI FRPP820
CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE	CREDIT AGRICOLE DE LA CORSE

1 sur 1

Document créé par logiciels de gestion d'entreprise

Dossier n° : E26000006/20 – Rapport d'enquête
Enquête publique ayant pour objet la création d'une centrale photovoltaïque au sol
 Arrêté préfectoral DDT/S7C/UC N° 2B-2026-03-04-00002

7.7 Certificat de dépôt du dossier d'enquête

Certificat de dépôt de dossier d'enquête publique

Je, soussigné Jean-Louis MASSIANI, Maire de la commune Novella, certifie que le dossier relatif à l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral DDT/SJC/UC N° 2B-2026-03-04-00002 concernant la demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 32 », portant sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol a été déposé en Mairie de Novella, siège de l'enquête publique et reste à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 20 avril 2026 au 26 mai 2026 aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Novella, le 20 avril 2026
Le Maire, Jean-Louis MASSIANI



7.8 Registre d'enquête papier

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE
Commune de Novella

Demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 32 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Durée de l'enquête : 37 jours

Date d'ouverture : le lundi 20 avril 2026
Date de clôture : le lundi 26 mai 2026 à 18h

Date, horaire et lieu d'accueil du public par la commissaire enquêtrice :

- lundi 20 avril 2026 de 14h00 à 18h00 ;
- lundi 4 mai 2026 de 14h00 à 18h00 ;
- mardi 26 mai 2026 de 14h00 à 18h00.

à la Mairie de Novella, Lieu-dit Custarella 20226 Novella

Registre disponible à la Mairie de Novella, lieu-dit Custarella, 20226 Novella, aux jours et horaires d'ouverture habituels de la Mairie.

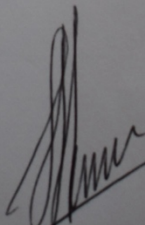
Comporte 30 feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice.

Ouverture du registre le 20 avril 2026 à 14h

Registre clos le 26 mai 2026 à 18h.

Références Administratives :
Désignation du CE : n°E26000006/20 du Tribunal Administratif de Bastia, le 13/02/2026.
Arrêté portant ouverture d'enquête publique : DDT/SJC/UC N° 2B-2026-03-04-00002

Le MAIRE





Enquête Publique relative à la demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 32 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Novella

Dossier n°E26000006/20 - Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2026-03-04-00002

Page 1 sur 30

Merci d'indiquer vos observations dans le cadre

Enquête Publique relative à la demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 32 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Nosella.

Dossier n°E26000006/20 - Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2026-03-04-00002

Page 2 sur 30

19

7.9 Registre d'enquête dématérialisé

Contribution n°1 (Email)

Proposée par C. Briano
(catherine.briano@outlook.fr)
Déposée le mercredi 22 avril 2026 à 10h55

Projet de parc photo voltaïque de Novella

Objet : Projet de parc photo voltaïque de Novella

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je fais suite à l'affichage du panneau annonçant une enquête publique concernant un champ photovoltaïque à Novella la mairie ne nous a pas convié à une information sur son projet initial avant l'affichage de l'annonce de l'enquête publique.

1 - Quel est l'intérêt d'un champ photovoltaïque à Novella en termes de rente pour la mairie et pour combien de temps ? Quel sera le cout et surcoût écologique ? Quel est le type de pollution ?

2 - Ce projet porté par la société Corsica Sole 32 implique l'utilisation des terres soustraites aux agriculteurs et peut être à terme au développement du foncier, le PLU peut évoluer en 30 ans !

Outre la transparence et d'égalité d'accès entre les opérateurs économiques, nous ne savons pas si la procédure de sélection préalable présentant des garanties de publicité et de mise en concurrence a été mise en œuvre.

Je sollicite ici les réponses aux questions suivantes :

- Quels sont les intérêts financiers, organisationnels, écologiques, autres pour les villageois ?
- les modalités de choix de l'opérateur et l'existence ou non d'une procédure de mise en concurrence.
- les différentes conditions d'exploitation et de traitement du problème écologique (notre vallée est reconnue AOP IGP).

Dans l'attente, recevez Monsieur le commissaire, l'expression de mes salutations.

C. Briano

Contribution n°2 (Email)

Proposée par Yvan Tombini
(yvantombini@gmail.com)
Déposée le mercredi 22 avril 2026 à 14h12

Parc Photovoltaïque

Objet : Parc Photovoltaïque

Madame la Commissaire enquêteur,

Je fais suite à l'affichage du panneau annonçant une enquête publique concernant un champ photovoltaïque à Novella.

Tout d'abord sachez qu'aucune communication présentant ce projet n'a été faite par la mairie de Novella avant l'affichage de l'annonce de l'enquête publique.

Ma démarche ne constitue pas une opposition au développement des énergies renouvelables.

Cependant, quelques interrogations me viennent à l'esprit:

1 - Quel est l'intérêt d'un champ photovoltaïque à Novella?

2 - Ce projet porté par la société Corsica Sole 32 implique l'utilisation du foncier, directement en lien avec la collectivité.

Y-a-t-il respect des exigences de transparence et d'égalité d'accès entre les opérateurs économiques?

La procédure de sélection préalable présentant des garanties de publicité et de mise en concurrence a-t-elle été mise en oeuvre?

Pouvez-vous nous montrer les éléments explicites dans le dossier de l'enquête publique sur :

- les modalités de choix de l'opérateur
- l'existence ou non d'une procédure de mise en concurrence
- les conditions d'occupation du foncier concerné

Je vous remercie de l'attention portée à mes interrogations et vous prie d'agréer, madame la Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Yvan Tombini

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Poletti Laurence
(laurence.poletti@yahoo.com)
Déposée le samedi 9 mai 2026 à 10h13
Adresse postale : 8 Rue Léon Vaudoyer 75007 Paris

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Je vous prie de trouver ci-dessous mes questions quant au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Novella.

Quelle est l'empreinte carbone réelle du « berceau à la tombe » de l'installation, incluant l'extraction minière ?

Pouvez-vous présenter la liste exhaustive des sites étudiés en Balagne avant de décider de sacrifier quatre hectares de maquis naturels, et expliquer pourquoi ces sites ont été écartés au profit de Novella ?

Un suivi écologique est-il prévu après la construction du site ? Des mesures sont-elles prévues pour compenser la destruction de l'habitat de reproduction du porte-queue de Corse ?

Quel est le protocole retenu en cas d'incendie ?

Le site dispose-t-il d'un bassin de confinement étanche capable de récupérer 100% des eaux de lutte contre l'incendie ? Sinon, comment garantisiez-vous que les nappes phréatiques ne seront pas contaminées par des résidus de lithium et de cobalt en cas de sinistre ?

Combien de rotations de camions sont prévues pendant les phases de terrassement et de construction et sur quelle durée ?

Quels dispositifs sont prévus pour prévenir les éventuelles fissurations ou dégradations des maisons situées sur la route empruntée par les camions du chantier ?

Un constat d'huissier sera-t-il réalisé avant les travaux afin d'identifier d'éventuels dommages liés au chantier ? Et en cas de dommages, une procédure d'indemnisation est-elle prévue ?

Quelle est l'estimation du bénéfice net sur 20 ans pour la société Corsica Sole ? Quelle est l'estimation du bénéfice financier annuel pour la commune ? Un modèle économique incluant les habitants est-il prévu à l'instar des communes de Laramière et Luc-sur-Aude en Occitanie ?

Vous remerciant pour vos réponses précises et chiffrées, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Contribution n°4 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 19 mai 2026 à 09h27

Je pense que développer les énergies renouvelables est le meilleur moyen pour que la Corse produise son électricité proprement et devienne enfin autonome en énergie.

Le site choisi pour le projet solaire de Novella me semble être une bonne idée. On ne voit pas du tout le terrain depuis la Balanina, et de toute façon, les panneaux ne se remarqueront pas beaucoup à côté des deux énormes antennes qui sont juste à côté.

Je suis donc totalement pour ce projet, du moment que tout est fait dans les règles, surtout pour la protection de la nature

Page 1 sur 1

Contribution n°5 (Web)

Proposée par Anne Kachelhoffer
(anne.kachelhoffer@wanadoo.fr)
Déposée le samedi 23 mai 2026 à 22h35
Adresse postale : 37 rue de Charonne 75011 75011

Bonjour,

Tout d'abord merci pour toutes ces informations et études et de permettre aux habitants de Novella de poser leurs questions, voir partager leurs inquiétudes concernant ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques dont aucune communication n'a jusqu'alors été faite.

Ce projet qui par ailleurs n'est pas sans impact environnemental et dont le bénéfice n'est à aucun moment précisé.

Pourriez-vous donc préciser quels en sont les bénéfices financiers à mettre au regard de l'impact pour l'environnement.

Qui est en charge de maintenir ces panneaux dans le temps et de les recycler au bout de leur 25 ans de production pour éviter une pollution du lieu?

Pourriez-vous assurer qu'il n'y a aucun risque de feu qui pourrait être généré par ces installations et mettre en péril le village et sa nature environnante ? Je vois également que ce champ de panneaux est en lieu et place d'un pare feu. Je note l'avis négatif de l'ONF.

En résumé je ne comprends pas l'objet de ce projet et bien entendu n'y suis pas favorable.

Cordialement

7.10 Procès Verbal de synthèse

*Dossier n° : E26000006/20 – PV de synthèse des observations
Enquête publique ayant pour objet la création d'une centrale photovoltaïque au sol
Arrêté préfectoral DDT/SJC/UC.N° 2B-2026-03-04-00002*

1

Département de la Haute Corse
Commune de NOVELLA, maître d'ouvrage : CORSICA SOLE 32

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande de permis de construire présentée
par la société «Corsica Sole 32 », concernant le projet de construction d'une
centrale photovoltaïque**

- Vu la décision de la présidente du Tribunal Administratif de Bastia n° E26000006/20 du 13 février 2026, Vu l'arrêté DDT/SJC/UC n°2B-2026-03-04-00002 du 4 mars 2026 de M. le Préfet de Corse
- Vu l'article R123-18 du Code de l'environnement : « *Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ; considérant une clôture des registres d'enquête le mardi 26 mai 2026 à 18h.*

L'ENQUETE PUBLIQUE s'est déroulée du lundi 20 avril 2026 au mardi 26 mai 2026.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

**Portant communication des observations écrites et orales
consignées en cours d'enquête ainsi que les questions
complémentaires de la commissaire enquêtrice**

Pièces jointes :

- Copie du registre d'enquête publique ;
- Edition des observations déposées sur le registre dématérialisé

*Dossier n° : E26000006/20 – Rapport d'enquête
Enquête publique ayant pour objet la création d'une centrale photovoltaïque au sol
Arrêté préfectoral DDT/SJC/UC.N° 2B-2026-03-04-00002*

SOMMAIRE

1. Préambule
2. Synthèse des observations du public

1. L'enquête publique

Le présent procès-verbal rend compte de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 20 avril 2026 au mardi 26 mai 2026 en Mairie de Novella, siège de l'enquête publique.

Cette enquête publique a été menée dans le cadre de la demande de permis de construire présentée par la société « Corsica Sole 32 », concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Les permanences se sont tenues en Mairie de Novella :

- Le lundi 20 avril 2026 de 14h à 18h ;
- le lundi 4 mai 2026 de 14h à 18h ;
- le mardi 26 mai de 14h à 18h.

2. Registre

Un registre papier constitué d'une trentaine de pages agrafées et paraphées par mes soins a été mis à la disposition du public à la Mairie de Novella durant toute la durée de l'enquête publique. Ce registre a été clos par mes soins le 26 mai 2026 à 18h.

Un registre dématérialisé a été également mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7181>.

Ce registre a été clos de manière automatique le 26 mai 2026 à 18h.

Une adresse mail a été également communiquée en vue de recueillir les observations du public enquete-publique-7181@registre-dematerialise.fr

Après consultation du service coordination de la DDT, aucune observation a été faite à partir de cette boîte mail.

Le public pouvait par ailleurs, faire entendre ses positions, remarques et propositions éventuelles par correspondance à la Mairie de Novella, en les adressant à l'attention de la commissaire enquêtrice.

3. Visites

L'enquête publique a suscité une faible participation du public, seules quatre personnes se sont déplacées lors de ma seconde permanence en Mairie de Novella.

Date de permanence	Pour information	Pour observation	Total
Lundi 20 avril 2026	0	0	0
Lundi 4 mai 2026	4	0	4
Mardi 26 mai 2026	0	0	0
Total	4	0	4

Visites:

- Lundi 4 mai 2026 :
 - o Monsieur TOMBINI (qui a déposé des observations sur le registre papier en amont mais qui n'a réalisé aucun complément lors de sa visite)
 - o Madame ROTH et Madame POLETTI qui sont venues ensemble pour avoir des informations mai qui n'ont réalisé aucune observation sur le registre ce jour ;
 - o Monsieur GRANIER, pour information sans observation.

4. Observations

Durant toute la durée de l'enquête publique, aucune observation n'a été déposée par le public sur le registre papier.

Aucun courrier ou courriel n'a été réceptionné en Mairie de Novella.

Après consultation par téléphone de Madame Wallaert, du bureau SJC/Coordination de la Préfecture de Haute-Corse : l'adresse mail fournie par la Préfecture n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

Pendant la durée de l'enquête, du 20 avril au 26 mai 2026, le registre dématérialisé a comptabilisé une fréquentation importante de visites ayant donné lieu à au moins un téléchargement de document : 1006 personnes. Par ailleurs, 1438 visiteurs uniques ont pu se rendre sur la page dédiée à l'enquête publique. Ces statistiques révèlent que, malgré le faible nombre final d'observations, un intérêt certain a été porté au projet par la population. La plate-forme dématérialisée a pu être un lieu privilégié de diffusion de l'information sur le projet.

Le registre dématérialisé a recueilli seulement 5 observations qui ont été reportées par ordre chronologique, ci-après. Les observations étant relativement peu nombreuses, ont été rapportées dans leur quasi intégralité.

OBSERVATION n°1 déposées par Catherine BRIANO, par email le 22 avril 2026

Remarque générale sur l'organisation de l'enquête publique et la qualité d'information du public

Madame BRIANO donne suite à l'affichage du panneau annonçant une enquête publique concernant un champ photovoltaïque à Novella et remarque que la Mairie n'a pas organisé de réunion d'information sur son projet initial avant l'affichage de l'annonce de l'enquête publique.

Remarques particulières concernant le projet de centrale photovoltaïque sur les thématiques suivantes (*intérêt financier à court, moyen et long terme pour la commune, bénéfices pour les villageois, coût et risque écologique, compatibilité avec usage agricole, temps de mobilisation du foncier, modalités du choix de l'opérateur*).

Madame BRIANO sollicite les réponses aux questions suivantes :

- Quels sont les intérêts financiers de ce projet et pour combien de temps ?
- Quels sont les intérêts organisationnels, écologiques et autres pour les villageois ?
- Quel est le coût, le surcoût écologique et le type de pollution que ce type de projet peut entraîner ? Quelles sont les différentes conditions d'exploitation et de traitement du problème écologique (notre vallée est reconnue AOP IGP) ?
- Quelles ont été les modalités de choix de l'opérateur et l'existence ou non d'une procédure de mise en concurrence ?

Madame BRIANO affirme par ailleurs que l'usage de ces terres se réalisent au détriment des agriculteurs et s'interroge sur l'impact d'un tel projet sur le développement du foncier communal.

Observations de la commissaire enquêtrice

Je souhaiterais que vous donniez une réponse aux inquiétudes de Madame BRIANO sur les intérêts d'un tel projet pour le territoire.

Par ailleurs, je vous remercie de donner des éléments d'éclairage sur le « coût » écologique et les types de pollution que ce projet peut engendrer.

Enfin, j'aimerais que vous précisiez les conditions d'exploitation relatives à l'occupation du foncier et l'impact et les solutions qui ont été envisagées (le cas échéant) en compensation de l'occupation d'un territoire anciennement agricole.

Les autres observations s'éloignant de l'objet de l'enquête publique (permis de construire), celles-ci n'amènent pas obligatoirement de réponse.

OBSERVATION n°2 déposées par Yvan TOMBINI, par email le 22 avril 2026

Monsieur TOMBINI précise dans son courriel, ne pas être opposé au développement des énergies renouvelables.

Les observations de Monsieur Yvan TOMBINI entre en écho avec celles de Madame BRIANO (observations n°1)

- Sur l'organisation de l'enquête publique et l'absence de réunion publique ;
- Sur l'intérêt d'un champ photovoltaïque à Novella ;
- Sur les modalités du choix de l'opérateur, monsieur TOMBINI interroge précisément : la procédure de sélection préalable présentant des garanties de publicité et de mise en concurrence a-t-elle été mise en œuvre ?

Par ailleurs, Monsieur TOMBINI pose la question des conditions d'occupation du foncier concerné.

Observations de la commissaire enquêtrice

Je souhaiterais que vous donniez une réponse aux interrogations de Monsieur TOMBINI sur l'intérêt d'un champ photovoltaïque à Novella.

Les autres observations s'éloignant de l'objet de l'enquête publique, celles-ci n'amènent pas obligatoirement de réponse.

OBSERVATION n°3 déposées par Laurence POLETTI, via la plate-forme du registre dématérialisé, le 9 mai 2026

Questions portant sur l'impact écologique

- Quelle est l'empreinte carbone réelle du « berceau à la tombe » de l'installation, incluant l'extraction minière ?
- Pouvez-vous présenter la liste exhaustive des sites étudiés en Balagne avant de décider de sacrifier quatre hectares de maquis naturels, et expliquer pourquoi ces sites ont été écartés au profit de Novella ?
- Un suivi écologique est-il prévu après la construction du site ? Des mesures sont-elles prévues pour compenser la destruction de l'habitat de reproduction du porte-queue de Corse ?

Questions portant sur le risque d'incendie

- Quel est le protocole retenu en cas d'incendie ?
- Le site dispose-t-il d'un bassin de confinement étanche capable de récupérer 100% des eaux de lutte contre l'incendie ? Sinon, comment garantissez-vous que les nappes phréatiques ne seront pas contaminées par des résidus de lithium et de cobalt en cas de sinistre ?

Questions portant sur l'impact de la phase chantier

- Combien de rotations de camions sont prévues pendant les phases de terrassement et de construction et sur quelle durée ?
- Quels dispositifs sont prévus pour prévenir les éventuelles fissurations ou dégradations des maisons situées sur la route empruntée par les camions du chantier ?
- Un constat d'huissier sera-t-il réalisé avant les travaux afin d'identifier d'éventuels dommages

liés au chantier ? Et en cas de dommages, une procédure d'indemnisation est-elle prévue ?

Question portant sur les bénéfices économiques

- Quelle est l'estimation du bénéfice net sur 20 ans pour la société Corsica Sole ? Quelle est l'estimation du bénéfice financier annuel pour la commune ?
- Un modèle économique incluant les habitants est-il prévu à l'instar des communes de Laramière et Luc-sur-Aude en Occitanie ?

Observations de la commissaire enquêtrice

Je souhaiterais que vous donniez une réponse aux questions qui concernent l'impact écologique du projet sur son environnement :

- Empreinte carbone en cycle global du matériau
- Si un suivi écologique est prévu après la construction du parc photovoltaïque
- Sur les mesures compensatoires relatives à la destruction de l'habitat de reproduction du porte-queue de Corse
- sur l'ensemble des questions portant sur le risque incendie et les impacts de la phase chantier.

Les autres observations s'éloignant de l'objet de l'enquête publique, celles-ci n'amènent pas obligatoirement de réponse.

OBSERVATION n°4 déposées anonymement, via la plate-forme du registre dématérialisé, le 19 mai 2026

Les observations portent :

- Sur le soutien aux énergies renouvelables et à une ambition d'autonomie énergétique de la Corse ;
- Sur la bonne intégration paysagère du parc photovoltaïque qui n'a pas d'impact visuel depuis la Balanina, comparaison faite avec les antennes ;
- Soutien au projet sous condition de respect des règles et de la protection de la nature.

Observations de la commissaire enquêtrice

Cette observation n'amène pas de réponse particulière.

OBSERVATION n°5 déposées par Anne KACHELHOFFER, via la plate-forme du registre dématérialisé le 23 mai 2026

Remarque portant sur l'absence de communication du projet auprès des habitants en amont de l'enquête publique.

Question sur l'équilibre entre bénéfices et impacts :

- Préciser quels en sont les bénéfices (financiers) à mettre au regard de l'impact pour l'environnement ;

Question sur la durabilité et le recyclage des panneaux.

- Qui est en charge de maintenir ces panneaux dans le temps et de les recycler au bout de leur 25 ans de production pour éviter une pollution du lieu?
- Pourriez-vous assurer qu'il n'y a aucun risque de feu qui pourrait être généré par ces installations et mettre en péril le village et sa nature environnante ?

Madame KACHELHOFFER précise expressément être défavorable au projet.

Observations de la commissaire enquêtrice

J'aimerais que vous apportiez des réponses à l'ensemble des demandes de Madame KACHELHOFFER.

Je n'ai pas de remarque ou de question particulière en ma qualité de commissaire enquêtrice.

Je vous remercie de bien vouloir notifier la bonne réception de ce document et d'apporter une réponse aux observations formulées sous quinzaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis par courriel au porteur de projet, le 27 mai 2026.

Pour CORSICA SOLE 32

La commissaire enquêtrice
Raphaëlle DAVIN



7.11 Mémoire en réponse des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique émis par le maître de l'ouvrage, CORSICA SOLE 32